



LE PLAN D'URBANISME

Ville de Pont-Rouge

Règlement numéro 495-2015, mars 2015



TABLE DES MATIÈRES

1. Dispositions déclaratoires et administratives	4
1.1 Dispositions déclaratoires	4
1.1.1 Titre du règlement	4
1.1.2 Règlement abrogé	4
1.1.3 Territoire assujetti	4
1.1.4 But du plan d'urbanisme	4
1.1.5 Continuité avec le schéma d'aménagement	4
1.1.6 Annexe cartographique	5
1.2 Dispositions interprétatives	5
1.2.1 Unités de mesure	5
1.2.2 Terminologie	5
1.2.3 Effet de l'entrée en vigueur	5
2. Le Portrait de Pont-Rouge	6
2.1 Le contexte géographique	6
2.2 Le contexte démographique	8
2.3 Le contexte socio-économique	8
2.4 Le contexte socio-culturel	9
2.5 Le contexte environnemental	10
3. Les grandes orientations	11
3.1 La mission	11
3.2 Les grands objectifs d'aménagement	11
3.3 Concept d'organisation spatiale	11
3.4 Les grandes orientations	13
3.4.1 Le développement intégré et harmonieux des vocations et secteurs urbains	14
3.4.2 L'amélioration et le développement des équipements collectifs et des infrastructures	17
3.4.3 La protection du patrimoine architectural et l'amélioration de la qualité du bâti	18
3.4.4 Le développement de l'offre récréotouristique	20
3.4.5 La protection et la mise en valeur du territoire agricole et forestier	23
3.4.6 La protection et la mise en valeur des milieux naturels et des paysages	26
4. Les grandes affectations du sol	30
4.1 Cadre général	30
4.2 Affectations du sol	31
4.2.1 Affectation résidentielle	32
4.2.2 Affectation commerciale	33
4.2.3 Affectation mixte	33
4.2.4 Affectation commerciale lourde	34
4.2.5 Affectation industrielle	34
4.2.6 Affectation publique et institutionnelles	34

4.2.7	Affectation récréative	34
4.2.8	Affectation agricole dynamique (Règl. 548-2020)	34
4.2.9	Affectation agricole viable (type 1 et type 2) (Règl. 548-2020)	35
4.2.10	Affectation agricole – îlot déstructuré	36
4.2.11	Affectation agricole à vocation particulière	36
4.3	Les usages compatibles par aire d’affectation du sol	38
5	Périmètre d’urbanisation	43
5.1	Le centre-ville historique	43
5.2	Les nouveaux secteurs de développement	44
6	Dispositions particulières	47
6.1	Les milieux naturels sensibles	47
6.1.1	Les rives et le littoral des lacs et des cours d’eau	47
6.1.2	L’abattage d’arbres	48
6.2	Dispositions relatives aux contraintes anthropiques	48
6.2.1	Les zones industrielles et les sites contaminés ou susceptibles d’être contaminés	49
6.2.2	Les sites d’extraction des ressources minérales	50
6.2.3	L’alimentation en eau potable, l’évacuation des eaux usées et le traitement des boues	50
6.2.4	Les contraintes liées au transport	51
6.2.5	Les productions animales et la gestion des odeurs agricoles	51
6.2.6	Les zones exposées aux risques d’inondations	51
6.2.7	Les zones comportant des talus à fortes pentes	51
6.2.8	Les zones de protection de la ressource aquifère	51
7	Dispositions relatives aux transports	53
7.1	Description et caractéristiques des réseaux de transport	53
7.1.1	Le réseau routier	53
7.1.2	Le réseau ferroviaire	54
7.1.3	Les sentiers récréatifs régionaux	54
7.2	Orientations relatives aux transports	55
8	Dispositions finales	58
8.1	Crédit des auteurs et collaborateurs	58
8.2	Entrée en vigueur	58
	ANNEXE CARTOGRAPHIQUE	59
	Plan 1 – Planification sectorielle	60
	Plan 2 – contraintes anthropiques	61
	Plan 3 – milieux naturels d’intérêt	62
	Plan 4 – affectation des sols	63
	Plan 5 – réseaux de transport actuel et projeté	64
	Plan 6 – puits de captage d’eau potable	65

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

1.1 Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre du règlement

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Ville de Pont-Rouge ».

1.1.2 *Règlement abrogé*

Le présent règlement abroge et remplace le règlement de plan d'urbanisme de Pont-Rouge numéro 20-96 et ses amendements.

1.1.3 *Territoire assujéti*

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Pont-Rouge.

1.1.4 *But du plan d'urbanisme*

Les dispositions de ce règlement ont pour but la pleine réalisation des potentiels humains et naturels dans une optique d'aménagement et de développement harmonieux et durable du territoire municipal. Ces dispositions encadrent les interventions municipales et la gouvernance du territoire.

1.1.5 *Continuité avec le schéma d'aménagement*

Le plan d'urbanisme est l'outil de planification par excellence pour définir et présenter les orientations et les objectifs du milieu local en réponse à son développement, aux besoins de la collectivité et au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf.

Ce document de planification régionale a d'ailleurs été révisé en 2009 et il inclut une mise à jour des grandes tendances et bonnes pratiques en aménagement du territoire. Il guide la rédaction de ce plan d'urbanisme qui s'inscrit en conformité de ses objectifs et grandes orientations sur douze grands thèmes : l'agriculture, la forêt, l'urbanisation, le patrimoine et la culture, l'industrie, les équipements et les services publics, les transports, les terres du domaine public, l'environnement, les ressources minérales, la sécurité publique et la récréation et le tourisme.

Chacun de ces grands thèmes est abordé dans le présent plan de manière à résumer les caractéristiques du territoire de Pont-Rouge, à adresser les enjeux d'aménagement et de développement et à formuler des politiques de développement et des concepts d'organisation spatiale.

Les politiques, orientations et objectifs du plan d'urbanisme se traduisent ensuite en normes dans les divers règlements d'urbanisme locaux. Ces règlements sont aussi complètement révisés, premièrement pour être conformes au nouveau plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Portneuf et deuxièmement pour refléter l'évolution de la Ville de Pont-Rouge et ses objectifs de développement futur. Ensemble, ces outils de planification assurent une cohérence locale et régionale lors des diverses interventions touchant le territoire.

1.1.6 *Annexe cartographique*

Le volet cartographique du plan d'urbanisme est composé des six plans thématiques énumérés ci-dessous. Ces documents font partie intégrante de ce règlement à toute fin que de droit :

- 1° plan 1 – Planification sectorielle;
- 2° plan 2 – Contraintes anthropiques;
- 3° plan 3 – Milieux naturels d'intérêt;
- 4° plan 4 – Affectation des sols;
- 5° plan 5 – Réseaux de transport actuel et projeté;
- 6° plan 6 – Puits de captage d'eau potable

1.2 Dispositions interprétatives

1.2.1 *Unités de mesure*

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

1.2.2 *Terminologie*

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

1.2.3 *Effet de l'entrée en vigueur*

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

2. LE PORTRAIT DE PONT-ROUGE

La présente révision du plan d'urbanisme s'inscrit dans un contexte en changement. Les objectifs et orientations du plan feront évoluer ce portrait dans la direction souhaitée afin de s'améliorer dans l'atteinte de la mission de la ville.

2.1 Le contexte géographique

La Ville de Pont-Rouge bénéficie d'une localisation stratégique à proximité de la Ville de Québec et de ses centres majeurs d'activités. Facilement accessible via l'autoroute Félix-Leclerc (A-40), Pont-Rouge constitue l'une des portes d'entrée majeures de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf, dans laquelle elle se situe (voir carte 1).

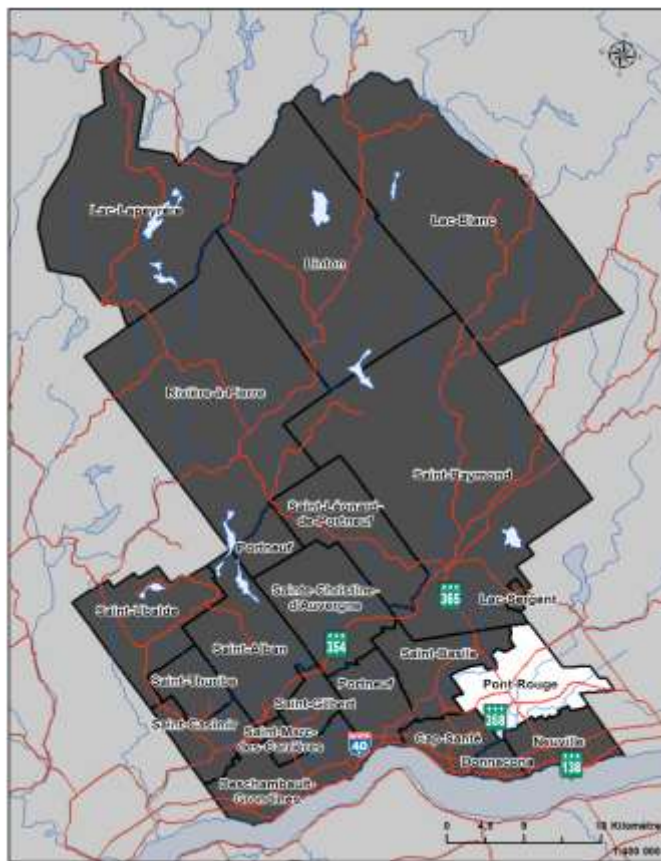


Figure 1 – Localisation de la Ville de Pont-Rouge dans la MRC de Portneuf

Le territoire municipal couvre une superficie d'environ 122 km² et est scindé en deux parties par la rivière Jacques-Cartier. La ville est bordée au nord par la Ville de Saint-Raymond-de-Portneuf, à l'ouest par la Municipalité de Saint-Basile – Cap-Santé, à l'est par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et au sud par les villes de Donnacona, Neuville et Saint-Augustin-de-Desmaures.

L'urbanisation...

La configuration actuelle du périmètre d'urbanisation, d'une superficie de 558,4 hectares ou 5,6 km carrés, représentant environ 5% du territoire pontrougeois, est largement tributaire des premières voies de circulation régionales et de la sinuosité de la rivière Jacques-Cartier. Actuellement, l'expansion des secteurs résidentiels se fait majoritairement vers le sud-est de la ville.

Selon les projections de la MRC de Portneuf en matière de croissance résidentielle, il se construirait 784 nouvelles résidences entre 2006 et 2021, soit une cinquantaine de nouvelles constructions par année. Or, au cours de la période 2006-2010, il s'est construit en moyenne 102 nouveaux bâtiments résidentiels¹ par année, soit une soixantaine de résidences de plus par année comparativement aux projections.

L'Institut de la Statistique de Québec (ISQ) prévoit d'ailleurs que la population de Pont-Rouge atteindra 10 350 habitants en 2024.

Afin d'absorber cette demande anticipée en terrains, le périmètre d'urbanisation a été agrandi en 2005, 2011 et 2012. En 2011-2012, c'est une superficie d'environ 77 hectares de terres agricoles de faible potentiel qui a été dézonée par la Commission de protection du territoire agricole et destinée au développement résidentiel et commercial.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la totalité du territoire municipal est comprise dans la zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). On y trouve plusieurs exploitations agricoles dynamiques et hautement spécialisées. Plusieurs usages non agricoles y sont aussi exercés. On y retrouve 26 îlots résidentiels (îlots déstructurés), deux terrains de golf, une piste d'accélération, des sablières ainsi que certains commerces et usages industriels.

¹ Source : Ville de Pont-Rouge

2.2 Le contexte démographique

Pont-Rouge a connu une croissance soutenue ces dernières années. Au recensement 2011, la population de Pont-Rouge s'établissait à 8 723 personnes, soit la deuxième population en importance de la MRC après Saint-Raymond-de-Portneuf. Après une augmentation de 16% de 2006 à 2011, la croissance s'est stabilisée ces dernières années avec une hausse de 3% de la population entre 2011 et 2014. La population pontrougeoise se chiffrait à 9 014 personnes en 2014.

Comme toutes les villes du Québec, Pont-Rouge n'échappe pas au phénomène du vieillissement de la population, mais la ville peut aussi compter sur la jeunesse d'une grande part de sa population.



Nouvelles résidences, Pont-Rouge

En effet, les données de 2011 montrent que le pourcentage de la population de Pont-Rouge âgée de 65 ans et plus est plus faible que la moyenne nationale (13,2% versus 14,8%) et que les enfants de 0 à 14 ans y sont plus nombreux que dans le reste du Québec. Aussi, l'augmentation du nombre d'enfants est liée au rajeunissement de la population globale.

L'arrivée de jeunes familles influence très certainement le profil démographique de la ville. Avec un fort taux de familles nouvellement installées à Pont-Rouge, il peut être important de redéfinir les besoins de la collectivité et de s'ajuster à cette croissance. En 2011, 18 % de la population qui habitait à Pont-Rouge y résidait depuis moins de 5 ans.²

2.3 Le contexte socio-économique

Le paysage urbain de Pont-Rouge est essentiellement caractérisé par un cadre bâti résidentiel majoritairement constitué de maisons unifamiliales isolées, représentant près de 77,5 %³ du parc de logements de la ville en 2011. Certains projets de densification résidentielle ont cependant récemment vu le jour et l'augmentation de la population crée des opportunités pour le développement de l'offre commerciale. Celle-ci est d'ailleurs en hausse avec l'arrivée de plusieurs nouveaux projets commerciaux, notamment les bâtiments logeant le Korvette et le Tim Hortons à l'entrée sud de la ville, le nouveau siège social de la Caisse populaire de Pont-Rouge et le nouvel édifice dédié aux usages de la santé situé au coin des rues Lavallée et du Collège.

Malgré la faible proportion de la population travaillant sur le territoire municipal, le taux de chômage est faible et se compare avantageusement à celui de la Ville de Québec, soit près de 3,3 % comparativement à 5%. Ainsi, plus de 65 % de la population active travaille à l'extérieur de la Ville de Pont-Rouge. La proximité de l'agglomération urbaine de Québec joue donc un rôle important dans le développement de la ville, mais accentue aussi les fuites commerciales vers les centres d'achats et les centres urbains de la grande région métropolitaine.

² Source : Statistiques Canada, Recensement 2011

³ Source : Statistiques Canada, Recensement 2011

Trois entreprises industrielles d'importance sont implantées à Pont-Rouge, soit la fonderie Laroche, employant environ 80 personnes, l'usine Emco, spécialisée dans la fabrication de matériaux de construction (papiers-feutres, panneaux isolants et tuiles de plafond) ainsi que Sable Marco qui est un fabricant de produits en sac destinés à la réparation et la construction résidentielle et commerciale dans la gamme de produits de béton et de sable.

2.4 Le contexte socio-culturel

La présence de la rivière Jacques-Cartier a fortement influencé le développement de la région de Pont-Rouge et son parcours est jalonné de témoins rappelant l'histoire de la colonisation et du développement économique et industriel de Pont-Rouge.

On y trouve notamment le Moulin Marcoux, construit aux environs de 1870 (photo ci-contre). Bâtiment reconnu monument historique en 1978, il est un des plus vieux vestiges de l'histoire la région, forgée sur les forces hydrauliques de la rivière.

Autre témoin de l'histoire, le site Déry, classé site historique national depuis 19844, se situe à l'endroit même où fut construit en 1804 le pont Royal, premier pont à péage au Québec. On y retrouve également la maison du péagiste (maison Déry) qui sera plus tard convertie en ce qui a constitué la première pourvoirie au Québec.

On y trouve quelques sentiers en bordure de la rivière, encaissée à cet endroit au fond du canyon du Pont-Déry, dont la profondeur varie de 10 à 20 mètres. Les rebords du canyon, en calcaire, constituent par ailleurs un milieu particulier pour la flore et renferment plusieurs sortes de fossiles. D'autres sites d'intérêt jalonnent la rivière tout au long de son parcours. On y trouve deux centrales hydro-électriques (McDougall, dont le corps principal a été construit en 1883, et Bird) ainsi que le barrage de Grand-Remous.

Par ailleurs, des travaux effectués aux infrastructures de la rivière au cours des dernières années permettent maintenant au saumon de l'Atlantique de remonter la rivière en amont de Pont-Rouge jusqu'au parc de la Jacques-Cartier.

Un des points forts de la ville est sa riche offre en services de loisirs, de sports et de la culture. La Ville de Pont-Rouge bénéficie d'infrastructures sportives, récréatives et communautaires variées et de qualité dont plusieurs sont regroupées en plein centre de la ville, notamment le centre sportif Joé-Juneau (une patinoire intérieure ainsi qu'une patinoire extérieure en hiver) et la piscine semi-olympique Lyne-Beaumont.

⁴ Source : <http://www.moulinmarcoux.com>

La population peut également avoir accès à un club de tennis, deux terrains de balle et cinq terrains de soccer. Le centre de plein air Dansereau en bordure de la rivière Jacques-Cartier permet de pratiquer des activités telles que le vélo, le ski de fond et la raquette, en plus de donner accès à la rivière Jacques-Cartier.

Les berges de cette dernière étaient cependant peu mises en valeur jusqu'à tout récemment, mais un projet de sentier linéaire longeant la rivière de l'île Notre-Dame jusqu'à la Maison Déry vient d'être complété et permet à la population de découvrir le potentiel énorme que représente ce cours d'eau.



La rivière Jacques-Cartier, en aval du pont Rouge (rue Dupont)

De grandes parties de terrains bordant la rivière à l'intérieur du périmètre d'urbanisation appartiennent au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) à des fins de préservation du milieu naturel, ce qui en réduit l'accessibilité par la population.

Les autres équipements et institutions de la Ville comprennent un CHSLD récent, ainsi qu'un CLSC et un centre communautaire, de même que la bibliothèque Auguste-Honoré – Gosselin, une maison des jeunes et un regroupement de la Fédération de l'Âge D'Or du Québec (FADOQ). Deux écoles primaires, Perce-Neige et Saint-Charles, sont situées dans le centre historique de la ville. Par contre, les étudiants doivent effectuer l'ensemble de leurs cours secondaires à Donnacona.

2.5 Le contexte environnemental

L'environnement pontrougeois est relativement diversifié avec tantôt des massifs forestiers comprenant des pinèdes et des érablières, tantôt des plaines agricoles ondulées et sablonneuses propices à la culture de plusieurs types de céréales, fruits ou légumes.

L'hydrologie y est bien développée avec de nombreux lacs et cours d'eau. Plusieurs milieux humides sont présents dans les secteurs boisés et en bordure des rivières. La rivière aux pommes est la plus susceptible aux débordements causant des inondations, alors que la rivière Portneuf présente des défis liés à la protection des rives contre l'érosion des sols en milieu agricole. La rivière Jacques-Cartier est par endroit fortement encaissée dans sa vallée fluviale. Cette topographie présente des défis pour la protection des talus et des zones de fortes pentes.

Les secteurs de grande richesse faunique et floristique sont protégés par divers moyens, notamment par l'application rigoureuse des lois et règlements de la Ville, la tenure publique des terres longeant la rivière Jacques-Cartier et par la constitution légale en 2000 d'une réserve écologique de tenure privée, la réserve écologique Jules-Carpentier.

Mentionnons que la Ville de Pont-Rouge a adopté sa première politique environnementale à l'été 2014, laquelle comprend un plan d'action pour assurer sa mise en œuvre. Le document est public et disponible sur le site internet de la ville :

<http://www.ville.pontrouge.qc.ca/media/documents/pdf/Politique-environnementale-VERSION-FINALE.pdf>

3. LES GRANDES ORIENTATIONS

3.1 La mission

La Ville de Pont-Rouge est reconnue comme un centre de services intermédiaires pour le secteur sud-est de la MRC de Portneuf. Elle bénéficie d'un milieu de vie alliant la quiétude et la tranquillité de la campagne, au niveau de service d'une ville. Sa mission est de réussir à se développer en conservant cet équilibre entre la ville et la campagne pour répondre aux besoins et demandes de sa population – familles, jeunes professionnels, préretraités, retraités – tout en préservant la qualité de ses divers milieux de vie.

3.2 Les grands objectifs d'aménagement

Les orientations retenues pour faire face à ce défi sont axées sur un cadre de planification visant l'atteinte des quatre grands objectifs d'aménagement suivants :

- **DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ**, notamment au niveau du cadre bâti, des paysages, des équipements publics et de la sécurité, particulièrement en ce qui concerne la cohabitation du transport motorisé avec les piétons et les cyclistes;
- **DES MILIEUX DE VIE COMPLETS**, notamment en matière d'offre résidentielle, de commerces et de services aux résidents et en termes de desserte d'équipements publics, de sports et de loisirs;
- **DES MILIEUX DE VIE DISTINCTIFS**, mettant en valeur le patrimoine naturel et bâti favorisant des interactions humaines de qualité autour d'un centre urbain structurant où l'on privilégie la densification résidentielle, la concentration et la diversification des activités;
- **DES MILIEUX DE VIE NATURELS**, mettant en valeur les produits et le territoire agricole et forestier ainsi que les terres publiques, les boisés et toute forme de nature en ville.

3.3 Concept d'organisation spatiale

Ces objectifs s'organisent spatialement en misant sur les richesses du milieu : économiques, sociales et environnementales.

Richesses économiques

- Une localisation géographique, lui conférant une proximité particulière avec la Communauté métropolitaine de Québec;
- Une croissance démographique accélérée (deuxième ville la plus peuplée de la MRC de Portneuf);
- Une ville facilement et rapidement accessible par le réseau routier supérieur;
- Les routes 365 et 358 qui traversent la ville dans les axes Nord-Sud et Est-Ouest;
- Les nombreux équipements scolaires, récréatifs et culturels que l'on retrouve sur son territoire;
- Le développement commercial et l'accroissement du nombre d'emplois liés aux commerces et services;
- La multitude d'équipements structurants réalisés, en réalisation ou projetés sur le territoire;
- La densité du périmètre d'urbanisation qui regroupe les fonctions urbaines et circonscrit le développement;

Richesses sociales

- Une augmentation du nombre de jeunes familles ;
- Une concentration et une diversité d'équipements sportifs, récréatifs et institutionnels;
- Un milieu associatif diversifié et engagé ;
- Des événements accessibles à toute la communauté;
- Une ville à échelle humaine ;

Richesses environnementales

- La présence de nombreux cours d'eau dont la rivière Jacques-Cartier;
- La présence d'un milieu agricole dynamique et diversifié;
- Des paysages variés et de qualité;
- Des superficies généreuses sous couvert forestier ;
- Une diversité biologique liée aux divers milieux naturels du territoire;
- Une eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Le plan 1 intitulé *Planification sectorielle* illustre la planification d'ensemble avec les secteurs d'intérêt particulier, les sites à mettre en valeur et les éléments clés orientant les développements futurs.

3.4 Les grandes orientations

De ce concept d'organisation spatiale basé sur les objectifs d'aménagement et les richesses du milieu découlent 6 grandes orientations qui dictent les stratégies et pistes d'action à mettre en œuvre. Chacune de ces orientations est ensuite décrite dans une fiche présentant les faits saillants, les objectifs stratégiques et les moyens de mise œuvre pour l'atteinte de chaque objectif.

1. Le développement intégré et harmonieux des vocations et secteurs urbains
2. L'amélioration et le développement des équipements collectifs et des infrastructures
3. La protection du patrimoine architectural et l'amélioration de la qualité du bâti
4. Le développement de l'offre récréotouristique
5. La protection et la mise en valeur du territoire agricole et forestier
6. La protection et la mise en valeur des milieux naturels et des paysages

3.4.1 ***Le développement intégré et harmonieux des vocations et secteurs urbains***

FAITS SAILLANTS :

Le centre-ville de Pont-Rouge est partiellement déstructuré notamment à cause de la présence de terrains et de locaux vacants et dû aux récentes constructions commerciales qui se sont localisés vers l'entrée sud de la ville, créant ainsi deux axes de développement au centre-ville : un traditionnel et un nouveau.

Le centre-ville historique possède un cadre bâti vieillissant et une trame urbaine plus serrée qui limite la qualité et la convivialité des aménagements (réseau piétonnier et cyclable, mobilier urbain, plantations...) faute d'espace disponible.

Cette trame urbaine serrée limite aussi l'agrandissement des commerces existants et l'implantation des nouveaux commerces qui ont tendance à s'implanter en périphérie, de façon à bénéficier de plus grands locaux. Le centre-ville historique se positionne en faveur des commerces et services de petite ou moyenne envergure tels boulangerie, chocolaterie ou restaurant, artisanat, institution financière, bureaux, services de santé, etc.

Le centre-ville historique regroupe plusieurs usages institutionnels d'importance comprenant entre autres l'hôtel de ville, l'église Sainte-Jeanne-de-Chantal, la congrégation religieuse des Sœurs de la Charité de Saint-Louis, les écoles primaires ainsi que des équipements sportifs et communautaires dont une piscine intérieure semi-olympique et un aréna.

École primaire Saint-Charles



Entrée dans le centre-ville historique de Pont-Rouge



Des terrains au centre-ville ou à proximité sont sous-utilisés ou utilisés par des entreprises générant ou susceptibles de générer des nuisances substantielles à leur environnement immédiat (circulation lourde, entreposage extérieur, architecture pauvre...). Ces terrains possèdent en outre un fort potentiel de redéveloppement grâce à leur localisation stratégique, quelquefois même en bordure de la rivière Jacques-Cartier.

Malgré des efforts de diversification en termes de typologie résidentielle, l'offre de logements demeure axée sur la clientèle de premiers acheteurs de maison, offrant ainsi peu de choix à la clientèle de deuxième ou troisième acheteurs de maison.

La croissance de l'assiette fiscale de la Ville provient essentiellement de la construction de nouvelles résidences qui ont un coût important en termes de services municipaux (utilités publiques, parcs, loisirs et culture), comparativement au secteur industriel et commercial qui ne génère pas ces coûts et qui, de surcroît, a une valeur foncière beaucoup plus élevée, représentant ainsi une meilleure rentabilité pour la Ville.

Le faible pourcentage de résidents travaillant à Pont-Rouge (26%) rend la population et la Ville vulnérables à une augmentation potentielle des coûts de transport, rendant la ville moins attrayante pour les travailleurs de l'extérieur, qui pourrait choisir de se rapprocher de leur emploi.

La ville possède très peu de terrains disponibles pour des développements industriels et certains de ces terrains sont difficilement développables à cause de contraintes liées aux infrastructures et au milieu naturel. Des secteurs en bordure mais à l'extérieur du périmètre urbain présentent quant à eux un fort potentiel de développement industriel. C'est le cas des terrains frontaliers avec la Ville de Neuville, adjacent au site de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, qui sont situés dans une bande tampon de protection interdisant les usages résidentiels, mais présentant de forts atouts pour l'implantation d'industries ou de commerces générateurs de nuisances.

ORIENTATION 1 : LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ ET HARMONIEUX DES VOCATIONS ET SECTEURS URBAINS

Objectifs stratégiques

- 1. La structuration et la revitalisation du centre-ville historique de Pont-Rouge**
- 2. La structuration des activités commerciales**
- 3. La planification de secteurs et projets résidentiels diversifiés et de qualité**
- 4. La diversification de l'assiette fiscale et le renforcement des secteurs d'emplois**

Moyens de mise en œuvre

- 1.1. Tracer les limites du centre-ville historique uniquement autour du noyau villageois et de la trame urbaine avoisinante sous son influence;
- 1.2. Se doter d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour encadrer et stimuler le redéveloppement du centre-ville historique;
- 1.3. Positionner la vocation commerciale du centre-ville historique de Pont-Rouge en favorisant l'implantation de commerces de proximité de petite à moyenne envergure;
- 1.4. Améliorer les conditions d'habitabilité du centre-ville;

- 2.1. Délimiter et définir la vocation des secteurs commerciaux selon une hiérarchie basée sur la superficie et sur les nuisances générées;

Secteurs commerciaux	Hiérarchie commerciale
le centre-ville	commerces de petite ou moyenne envergure (100 à 2000 m ²)
l'entrée sud de la ville	commerces de grande envergure (2000 à 5000 m ²)
le nord du boulevard Notre-Dame	commerces générateurs de nuisances avec entreposage extérieur

- 2.2. Éviter la dispersion commerciale en concentrant les usages commerciaux dans certaines zones urbaines;
- 2.3. Définir des secteurs à vocation mixte favorisant l'implantation de commerces de voisinage sans impact sur le milieu résidentiel;
- 2.4. Favoriser la cohabitation des usages commerciaux et résidentiels sur les principaux axes routiers, notamment en autorisant les bâtiments d'usage mixte;
- 2.5. Encadrer les usages commerciaux accessoires à l'habitation;
- 2.6. Encadrer l'affichage commercial pour améliorer l'intégration aux divers milieux urbains;
- 2.7. Planifier l'aménagement des secteurs commerciaux de manière à favoriser des constructions distinctives et des implantations conviviales à l'aide d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 2.8. Favoriser ou contraindre les propriétaires de terrains vacants du centre-ville à les développer;
-
- 3.1. Encourager la rénovation résidentielle à l'aide d'incitatifs financiers;
- 3.2. Planifier les nouveaux secteurs de développement, de manière à obtenir des milieux de vie de qualité, complets et distinctifs;
- 3.3. Favoriser le développement de liens cyclables et piétonniers pour inciter et sécuriser les déplacements en mobilité active;
- 3.4. Organiser les nouveaux secteurs résidentiels de manière à offrir plusieurs typologies d'habitation, de divers gabarits et visant une clientèle d'acheteurs ou de locataires diversifiée;
- 3.5. Favoriser des dispositions réglementaires visant le redéveloppement à des fins résidentielles de sites sous-utilisés ou déstructurés;
- 3.6. Adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer le développement de nouveaux quartiers et projets d'aménagement;
-
- 4.1. Faire un inventaire des terrains disponibles pour du développement commercial et industriel;

- 4.2. Planifier les infrastructures et les équipements urbains de manière à stimuler les projets commerciaux ou industriels;
- 4.3. Faire du démarchage auprès d'industries ou de commerces intéressés à s'implanter à Pont-Rouge;
- 4.4. Planifier des secteurs de développement industriel ou commercial futurs dans les secteurs potentiels d'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

3.4.2 L'amélioration et le développement des équipements collectifs et des infrastructures

FAITS SAILLANTS :

Le réseau de transport est fréquemment saturé à l'heure de pointe. Ce phénomène est en croissance avec une augmentation des citoyens qui font la navette quotidienne entre Pont-Rouge et Québec mais également des résidents des villes voisines qui transitent par le réseau routier de Pont-Rouge.

Certains secteurs vacants et voués à des projets industriels, commerciaux et résidentiels sont limités dans leur développement faute des services en aqueduc et égout municipaux.

Les bâtiments publics ne répondent pas tous adéquatement aux besoins de la ville et de la population qui demande de nouveaux équipements collectifs. Certains équipements de sport et de loisir arrivent à capacité avec l'augmentation de la demande générée par la hausse de la population. Les écoles primaires débordent alors que le niveau secondaire a été déplacé vers Donnacona pour faire de la place aux plus jeunes.

Le parc Lions, les terrains de sport près de l'aréna et des écoles et les terrains de soccer Pleau ont une bonne notoriété en tant qu'équipements sportifs extérieurs, mais il manque à Pont-Rouge une place publique comme lieu de rassemblement et d'activités sociales, tel un marché aux puces ou un marché public de produits du terroir ou pour des activités artistiques.

ORIENTATION 2 :

L'AMÉLIORATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DES INFRASTRUCTURES

Objectifs stratégiques :

- 1. L'amélioration du réseau de transport routier et cyclable
- 2. Le développement du réseau d'aqueduc et d'égout vers les secteurs urbains à fort potentiel
- 3. Le renouvellement et l'entretien des bâtiments publics
- 4. L'aménagement de nouveaux parcs, terrains de jeux, espaces verts et publics

Moyens de mise en œuvre :

- 1.1 Asphalter les accotements de la route 358 et du rang Petit-Capsa;
- 1.2 Aménager des liens cyclables de qualité pour relier les quartiers aux destinations urbaines populaires;

2.1 Planifier le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur les routes des Commissaires et de la Pinière;

2.2 Aménager les stations de pompage, réservoirs et autres postes d'utilité publiques de manière à les dissimuler dans les quartiers à desservir;

3.1 Évaluer les priorités et les opportunités en matière de rénovation, de construction et d'acquisition d'immeubles pour diverses fins municipales;

3.2 Choisir les nouveaux sites pour des projets d'équipement collectif en fonction de l'impact positif sur le milieu et maximiser les effets d'entraînement sur le secteur privé;

4.1 Planifier les espaces publics en même temps que l'aménagement des nouveaux quartiers;

4.2 Privilégier les projets de redéveloppement intégrant des espaces publics ou des espaces verts;

4.3 Négocier des terrains à vocation publique auprès des promoteurs;

4.4 Faire l'acquisition de terrains stratégiques pour leur localisation à proximité de sites d'intérêt à mettre en valeur.

3.4.3 La protection du patrimoine architectural et l'amélioration de la qualité du bâti

FAITS SAILLANTS :

Le centre-ville historique et les vieux quartiers possèdent un cadre bâti vieillissant et dont l'architecture d'origine a été dans plusieurs cas partiellement altérée. Dans certains cas, de belles rénovations ou restaurations ont été réalisées dans le respect du cachet d'origine des constructions.



Maison ancienne rénovée avec soin, mettant en valeur le cachet d'origine, rue du Collège

Plusieurs bâtiments du centre-ville historique et des vieux quartiers présentent une faible qualité architecturale et nécessitent des travaux de rénovation d'une certaine importance.

Plusieurs bâtiments ou ensembles de bâtiments présentent néanmoins un intérêt patrimonial. Voici une description des principaux sites d'intérêt, lesquels sont inclus au *plan 1 – Planification sectorielle* :

- 1° **Le Moulin Marcoux**, érigé en 1870, est construit en pierre calcaire extraite de la rivière Jacques-Cartier. Son toit est recouvert de tôle à la canadienne et trois corps de cheminée le traversent. Ce bâtiment constitue également un bien classé selon la *Loi sur le patrimoine culturel* ;
- 2° **Le site et la Maison Déry**. Cette dernière, construite en 1804 et qui servait originellement comme poste de péage du pont du même nom, est une résidence d'inspiration française, qui se distingue par ses fondations au niveau du sol, le nombre pair de ses ouvertures en façade et son toit en pignon à deux versants. Le site Déry constitue un site historique classé selon la *Loi sur le patrimoine culturel* ;
- 3° **la Maison Boswell**, construction en pièce sur pièce à l'architecture typiquement québécoise, se distingue par ses trois lucarnes et sa tourelle ajoutée à la fin du XIXe siècle. Son revêtement est constitué de déclin de bois et le toit est recouvert de bardeaux de cèdre;
- 4° **la Centrale McDougall**, érigée en 1883. Les trois étages du corps principal sont en pierre maçonnerie et le toit est à deux versants;
- 5° **la Maison Doré**, d'inspiration française, est construite en pièce sur pièce. Elle a été érigée en 1775 ;
- 6° **l'ensemble institutionnel de la ville de Pont-Rouge**. Cet ensemble comprend l'église Sainte-Jeanne-de-Chantal, érigée en 1868-1869 avec la même pierre calcaire que celle utilisée pour le Moulin Marcoux, le cimetière, le centre paroissial et le presbytère de style néo-classique érigé en 1926. Ce site a été constitué en site du patrimoine par la ville en 2001 par l'entrée en vigueur du règlement numéro 160-2001. Le site constitue un site historique cité selon la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

La ville applique un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) depuis 2009 pour mettre en valeur l'architecture d'origine et favoriser des travaux et matériaux de qualité. Ce règlement s'applique au récent secteur commercial au sud de la ville ainsi qu'aux secteurs commerciaux des rues du Collège et Dupont, comprenant le centre-ville. L'expérience acquise avec l'utilisation du règlement ces dernières années jumelée à l'évolution de la ville démontre la nécessité d'une révision du règlement pour mieux répondre aux objectifs d'intégration.

La ville applique un règlement sur la préservation du patrimoine bâti adopté en 2007 qui assujettit les bâtiments construits avant 1940 à une procédure d'analyse rigoureuse visant à évaluer la perte pour la collectivité advenant une demande de démolition. Ici aussi, l'expérience acquise avec l'utilisation du règlement ces dernières années démontre la nécessité d'une révision du règlement.

ORIENTATION 3 :

LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU BÂTI	
Objectifs stratégiques	
1.	L'amélioration du cadre bâti par un recours à des outils urbanistiques
2.	L'amélioration du cadre bâti par un recours à des outils financiers
Moyens de mise en œuvre :	
1.1	Réviser le règlement sur les PIIA pour mieux représenter l'évolution de la ville et les attentes en matière d'architecture;
1.2	Au règlement de zonage, inclure des dispositions relativement à l'architecture;
1.3	Adopter un règlement sur les PAE contenant des grandes lignes directrices en matière de qualité d'image et d'architecture pour les nouveaux quartiers à développer;
1.4	Réaliser un inventaire ou travailler avec des inventaires existants pour bonifier notre connaissance;
1.5	Réviser le règlement sur la protection du patrimoine;
1.6	Réviser les outils urbanistiques s'appliquant aux bâtiments cités ou classés patrimoniaux pour assurer leur préservation et l'intégration adéquate des bâtiments voisins lors de travaux de construction ou de rénovation;
2.1	Offrir des consultations architecturales aux propriétaires de bâtiments assujettis au règlement sur les PIIA lors de la planification de travaux de rénovation touchant la façade du bâtiment;
2.2	Prévoir des crédits de taxes ou autres incitatifs financiers pour encourager les travaux de rénovation majeurs.

3.4.4 *Le développement de l'offre récréotouristique*

FAITS SAILLANTS :

Le potentiel de mise en valeur à des fins récréotouristiques de la rivière Jacques-Cartier, particulièrement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, est indéniablement élevé. L'aménagement des abords de la Jacques-Cartier constitue une occasion de promouvoir les attraits de Pont-Rouge et son histoire et de créer un élément rassembleur et distinctif pour la population, tout en favorisant l'activité physique.



Photo prise à partir de la piste cyclable Dansereau



Vestiges du moulin Dansereau-Lazure

Pont-Rouge renferme de magnifiques espaces verts et terrains récréatifs. Idéaux pour les pique-niques en famille, un moment de détente ou pour amuser vos tout-petits, ces parcs vous apportent un souffle de tranquillité. Voici les 6 principaux :

Parc Lions : Situé dans le Domaine du Jardin et au rayonnement beaucoup plus large que son quartier, le parc Lions comprend des jeux d'eau, des structures de jeux de parc pour les 0-5 ans et 5-12 ans, des balançoires, un kiosque scénique, deux terrains de volley-ball de plage et des aires de pique-nique. Il est le théâtre de plusieurs festivals et événements qui attirent les visiteurs et rassemblent petits et grands!

Parc de la Colline : Situé sur la rue de la Colline (rang du Brûlé), ce parc de quartier est composé de nombreux jeux pour les enfants dont des glissades, des balançoires et un carré de sable.

Parc Liseron : Situé sur la rue du Liseron, ce parc comprend des balançoires, une table à pique-nique et un module de jeux avec glissade.

Parc des Méandres : Situé dans le rond-point de la rue des Méandres, ce parc fait la joie des enfants du coin. Le parc comprend un arrêt balle, des balançoires, un carré de sable, des glissades, des balançoires bascules ainsi qu'un trapèze-araignée.

Parc de l'école Perce-Neige et parc Desjardins : Situés en plein centre-ville, de part et d'autre de l'école Perce-Neige, on y retrouve plusieurs jeux pour les enfants, de nombreux arbres ainsi que des bancs et des supports à bicyclettes.

Parc des Pionniers : Situé sur la rue des Pionniers, dans le secteur ouest de Pont-Rouge, il comprend des structures de jeux, six balançoires et une aire de pique-nique.

Plusieurs autres sites sont aussi d'intérêt pour les activités extérieures et la détente. Les principaux sont les suivants :

- 1° le parc de l'île Notre-Dame;
- 2° le centre de plein air Dansereau;
- 3° les Rives-calcaires-du-Pont-Déry;
- 4° le Canyon du Pont-Déry;
- 5° les Falaises d'escalade de l'île aux Raisins;
- 6° la péninsule de la rue de la Rive et les berges de la rivière Jacques-Cartier.



Rivière Jacques-Cartier en aval du site Déry : propice à l'escalade et aux activités en eau vive (canot, kayak...)

Les services et commerces destinés aux touristes sont peu développés. On compte néanmoins quelques restaurants, un motel et les spectacles du Moulin Marcoux. Des événements et fêtes principalement destinés aux résidents attirent aussi des visiteurs de la région.

Plusieurs sentiers de motoneige permettent aux adeptes de cette activité de découvrir le vaste territoire de Pont-Rouge et de rejoindre les localités voisines (voir la carte du réseau à la section 7.1.4). Le développement de services complémentaires au réseau de sentiers est souhaité pour attirer plus de motoneigistes et pour les faire participer au développement économique local.

ORIENTATION 4 : LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE RÉCRÉOTOURISTIQUE

Objectifs stratégiques

- 1. La promotion et le développement des événements sportifs et culturels**
- 2. L'aménagement et la mise en valeur du territoire public dans une perspective de conservation et d'accessibilité**
- 3. Le développement du réseau d'espaces verts et de sentiers multifonctionnels**
- 4. Le développement des activités et services aux touristes diversifiés et de qualité**
- 5. La promotion de la rivière Jacques-Cartier comme élément d'intérêt naturel, paysager et pour la récréation**

Moyens de mise en œuvre :

- 1° Réaliser une planification des abords de la rivière Jacques-Cartier visant à favoriser son accessibilité visuelle et récréative;
- 2° Favoriser l'accès au territoire public par les citoyens ;

- 3° Collaborer avec le Ministère des ressources naturelles (MRN) pour la gestion des activités;
- 4° Miser sur la conservation des milieux naturels limitrophes aux sites de récréation;
- 5° Encourager la réalisation de projets novateurs, durables et structurants en lien avec le créneau du récréotourisme;
- 6° Organiser de nouveaux événements destinés à la population locale et aux visiteurs;
- 7° Prévoir que lors de nouveaux lotissements, les promoteurs devront verser à la Ville une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 8° Favoriser par le zonage l'implantation de nouveaux commerces destinés à la récréation et au tourisme;
- 9° Réaliser des aménagements de qualité pouvant bonifier l'offre récréotouristique (sentiers riverains ou traversant la ville, ponts, traverses, belvédères...);
- 10° Élaborer un concept d'affichage afin de favoriser l'interprétation des lieux (environnement naturel, éléments historiques, etc.);
- 11° Aménager des liens piétons ou cyclables pour permettre le débordement du parc linéaire dans les milieux urbains.

3.4.5 *La protection et la mise en valeur du territoire agricole et forestier*

FAITS SAILLANTS :

Le secteur agricole est généralement dynamique et s'est consolidé de 1996 à 2006 avec un nombre de fermes qui est passé de 73 en 1996 à 57 en 2006 alors que les superficies de terres en culture ont augmenté de 3000 âcres à environ 6000 âcres dans la même période.

Les principales productions agricoles sont la pomme de terre, les fraises, la pelouse, les grandes cultures, l'élevage laitier, bovin, équin et porcin. La garde d'animaux sur des propriétés résidentielles est aussi observée en milieu rural et peut être source de nuisance pour le voisinage surtout à l'intérieur ou à proximité des îlots résidentiels déstructurés.

95,4% des 121,23 kilomètres carrés du territoire de Pont-Rouge est voué à des usages agricoles ou forestiers et protégés par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui comprend certaines exceptions.

La Ville de Pont-Rouge applique la décision rendue le 8 décembre 2010 par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) concernant l'article 59 (demande à portée collective) de la LPTAA. Cette décision traite de la gestion des usages résidentiels en zone agricole. Elle autorise en bloc les nouvelles constructions à certaines conditions permettant leur implantation de manière à ne pas déstructurer davantage la zone agricole et elle refuse les nouvelles constructions résidentielles ne répondant pas à ces critères.

Les 26 îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ regroupent plusieurs constructions résidentielles sous forme de petites amorces de développements résidentiels implantés autour de petits lacs ou près de la rivière Jacques-Cartier, ou encore prenant une forme linéaire le long des rangs.

Les aires agricoles à vocation particulière sont l'autre exception en zone agricole et elles regroupent plusieurs usages non agricoles bénéficiant d'autorisations de la CPTAQ ou des droits acquis prévus à la LPTAA sur d'importantes superficies, tels les campings et les golfs.

Les terres publiques appartenant au gouvernement du Québec en bordure de la rivière Jacques-Cartier sont aussi en zone agricole et constituent l'autre partie des aires agricoles à vocation particulière sur le territoire de Pont-Rouge.

Le secteur forestier est caractérisé par une majorité de petites propriétés ainsi que quelques propriétés de moyenne importance (en termes de superficie). La majorité appartient à des particuliers ou des entreprises agricoles. Les principaux peuplements sont des érablières, majoritairement situées à l'extrême Nord de la ville dans le secteur du Lac Blanc et à l'Est dans le secteur du rang Petit-Fossambault. On compte aussi plusieurs pinèdes disséminées un peu partout sur le territoire.

ORIENTATION 5 :

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE ET FORESTIER

Objectifs stratégiques

- 1. Le développement durable des activités agricoles, forestières et extractives**
- 2. L'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole**
- 3. La concentration des fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre urbain**
- 4. La gestion de l'urbanisation hors périmètre urbain**
- 5. La cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles**

Moyens de mise en œuvre :

- 1.1 Privilégier les activités agricoles et forestières en zone agricole lors de demande d'autorisation pour tout type de projet en zone agricole;
- 1.2 Favoriser les activités reliées à l'agrotourisme et à la mise en valeur des produits du terroir;
- 1.3 Reconnaître les sites existants pour l'exploitation des ressources minérales et prévoir les conditions encadrant leur agrandissement;
- 1.4 Préserver l'intégrité des terres publiques dans le corridor de la rivière Jacques-Cartier et assurer le maintien de son accessibilité;

- 1.5 Assurer l'uniformité des normes régionales applicables en forêt privée;
- 1.6 Préconiser le maintien du couvert forestier à proximité des sources de contraintes;
- 1.7 Assurer la pérennité des peuplements d'érablières et en favoriser la mise en valeur à des fins acéricoles;

- 2.1 Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire;
- 2.2 Reconnaître une vocation agroforestière aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre;
- 2.3 Identifier les secteurs de la zone agricole se caractérisant par une vocation particulière et attribuer un zonage en lien avec cette vocation;

- 3.1 Planifier les nouveaux secteurs de développement urbain à l'intérieur du périmètre urbain dans une perspective de gestion durable de l'urbanisation;
- 3.2 Planifier l'agrandissement du périmètre urbain sur des sites de moindre impact pour l'agriculture et dans une logique de rationalisation du sol et de consolidation du périmètre urbain;

- 4.1 Reconnaître les îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole et pouvant être consolidés à des fins résidentielles;
- 4.2 Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agroforestières, selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- 4.3 Interdire tout prolongement ou toute nouvelle ouverture de rues privées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- 4.4 Prévoir des dispositions réglementaires afin de limiter le développement résidentiel le long des routes existantes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation en cohérence avec la décision rendue le 8 décembre 2010 par la CPTAQ concernant l'article 59 de la LPTAA;
- 4.5 Limiter l'implantation d'usages non agricoles en zone agricole en reconnaissant les usages existants;
- 4.6 Encadrer les nouveaux développements bénéficiant d'autorisations de la CPTAQ par l'entremise d'objectifs et de critères contenus dans un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

- 5.1 Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices;

- 5.2 Prévoir des règles de droits acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole;
- 5.3 Définir la notion d'établissement à forte charge d'odeur;
- 5.4 Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide, afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale;
- 5.5 Encadrer les fermettes, chenils et pensions pour animaux en zone agricole pour protéger l'environnement et afin de favoriser la cohabitation harmonieuse de ces usages avec les usages résidentiels avoisinants;
- 5.6 Interdire les activités agricoles génératrices de nuisances (odeurs, bruits, etc.) à l'intérieur des îlots déstructurés et des aires à vocation particulière dans une logique de cohabitation harmonieuse avec les résidences voisines et de protection du milieu naturel.

3.4.6 La protection et la mise en valeur des milieux naturels et des paysages

FAITS SAILLANTS :

Le paysage rural et forestier regroupe de nombreux secteurs d'intérêt naturel ou champêtre. La diversité des composantes paysagères fait partie intégrante du caractère distinctif de Pont-Rouge, qu'il importe de préserver et de mettre en valeur. L'identité de Pont-Rouge repose sur l'amalgame de ses paysages qui traduisent sa dynamique territoriale (milieu urbain, agricole, forestier, etc.). Pont-Rouge bénéficie du passage sur son territoire, et plus particulièrement au centre de la ville, de la rivière Jacques-Cartier. La ville est aux premières loges d'une pièce de théâtre dans laquelle la nature tient le premier rôle. Plusieurs aménagements et infrastructures de plein-air permettent d'apprécier les beautés de l'environnement immédiat de la ville. Parmi les plus importants notons : la promenade Jacques-Cartier récemment aménagée entre l'île Notre-Dame et la Maison Déry, l'île Notre-Dame, tout le site entourant la maison Déry jusqu'au canyon du Pont-Déry, le centre de plein air Dansereau, le *Chemin de la Liseuse*, une piste cyclable qui longe la rivière Jacques-Cartier à partir de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et qui termine sa course au centre de plein air Dansereau.



Rivière Jacques-Cartier encaissée dans le Canyon du Pont-Déry



Rivière Jacques-Cartier en amont du barrage de la centrale McDougall

L'identité de la ville de Pont-Rouge repose également sur la qualité et le caractère distinctif de son milieu bâti. Plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial ou anciens sont porteurs de l'identité pont-rougeoise. Pensons seulement au Moulin Marcoux ou à la Maison Déry. La Ville de Pont-Rouge reconnaît l'importance de protéger et de valoriser l'architecture de ses bâtiments puisque leur caractère et qualité contribue à enrichir le paysage urbain de la ville. La ville applique d'ailleurs un règlement sur les PIIA depuis 2009 pour promouvoir des travaux et construction de qualité et des intégrations harmonieuses à l'intérieur des paysages urbains existants.

Pont-Rouge regorge de milieux naturels de qualité. Le plan 3 illustre les richesses du milieu rural, mais le milieu urbain possède également des éléments naturels d'importance pour leur qualité paysagère qui sont chers à la population. Les grands pins blancs de Pont-Rouge sont un élément naturel distinctif et remarquable du territoire et constituent une image de marque de la ville. On dénombre également plusieurs massifs boisés diversifiés et certains servent d'habitat au cerf de Virginie. Les aires de confinements suivantes sont enregistrées sur le territoire Pont-Rougeois :

Nom de l'aire de confinement	Numéro de l'habitat	Tenure	Latitude	Longitude
Grand Remous (du)	06-03-9004-2003	Mixte	46°47'56"	-71°39'23"
Capsa (du rang)	06-03-9005-2003	Privé	n/d	n/d
Grand Portneuf (du)	06-03-9006-2003	Privé	n/d	n/d
Île-aux-Raisins (de l')	06-03-9007-2003	Mixte	46°43'33"	-71°41'47"
Neuville (de)	06-03-9017-2003	Privé	n/d	n/d
Sergent (du lac)	06-03-9021-2003	Mixte	46°50'09"	-71°43'03"

La protection de ces aires de confinement du cerf de Virginie est assurée de manière globale par la protection du couvert forestier puisqu'aucune protection spécifique et particulière n'est requise dans le cas de l'habitat du cerf.

ORIENTATION 6 :**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES**

Objectifs stratégiques

1. La reconnaissance de la rivière Jacques-Cartier en tant que principal élément d'intérêt naturel et paysager et la définition d'un corridor d'intérêt naturel, esthétique et écologique pour mettre en valeur cet atout stratégique;
2. La conservation des milieux humides d'intérêt;
3. La protection des milieux naturels identitaires;
4. L'amélioration des paysages urbains;
5. La protection des paysages agricoles et forestiers;
6. L'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlots de chaleur urbains;
7. Limitation des effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

Moyens de mise en œuvre :Milieux naturels :

- 1° Augmenter la connaissance des milieux naturels sensibles et définir des mesures de protection et de mise en valeur;
- 2° Mettre en valeur les milieux naturels et limiter les activités autres que celles liées au récréotourisme et à la conservation des berges des cours d'eau;
- 3° Développer des outils permettant de promouvoir l'attrait écologique des milieux naturels sensibles auprès de la population et des promoteurs;
- 4° Évaluer les opportunités d'acquisition de sites en vue de leur protection et de leur mise en valeur;
- 5° Exiger des rapports de caractérisation des milieux naturels lors de demandes d'autorisation;
- 6° Régir l'abattage d'arbres pour préserver les éléments naturels en ville comme à la campagne;
- 7° Appliquer la loi sur la qualité de l'environnement, notamment relativement aux milieux humides;
- 8° Adopter une politique de l'arbre et mettre sur pied un programme de plantation et d'entretien d'arbres;
- 9° Appliquer les normes de protection relatives aux lacs et cours d'eau, mais aussi aux rives, littorales et plaines inondables provenant du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf;

Paysage :

- 10° Aménager un espace public agrémenté de plantations pour marquer l'entrée de ville;
- 11° Améliorer les aménagements paysagers et le mobilier urbain;
- 12° Définir des objectifs et critères environnementaux et paysagers à respecter pour les nouveaux développements à l'aide d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- 13° Prévoir des dispositions réglementaires afin de limiter le développement résidentiel le long des routes existantes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- 14° Étendre la réglementation de PIIA aux nouveaux secteurs qui seront inclus dans le périmètre d'urbanisation, à l'entrée de ville de part et d'autre de la route de la Pinière;

- 15° Procéder à l'identification des îlots de chaleur à partir des données produites par l'Institut national de la santé publique du Québec;
- 16° Prévoir à la réglementation d'urbanisme certaines dispositions afin de limiter les effets des îlots de chaleur (exigences relatives à la végétalisation des espaces de stationnement, permission de réaliser des toits verts, installation d'aires d'ombrages dans les espaces publics, etc.);
- 17° Multiplier les activités de plantation ponctuelle d'arbres et de végétation dans les espaces publics;
- 18° Encourager le verdissement des surfaces minéralisées en privilégiant les revêtements perméables (dalles alvéolées avec engazonnement, etc.).

4. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

4.1 Cadre général

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le plan d'urbanisme doit définir les aires d'affectations du sol et les densités de son occupation. Cette attribution permet notamment d'orienter le développement du territoire par secteur, en y indiquant les fonctions et les intensités de l'occupation du sol, de manière à refléter les grandes orientations d'aménagement de la Ville ainsi que celles exprimées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés par la Ville. La spatialisation de ces grandes affectations en aires d'affectation peut être visualisée au *plan 4 – Plan d'affectation des sols*.

Dix (10) grandes aires d'affectations ont été identifiées pour le territoire municipal. Le tableau 3 indique les groupes d'usages compatibles dans chacune des aires d'affectation. Ce tableau servira entre autres à élaborer les règlements d'urbanisme et guidera la Ville lors de la présentation de différents projets d'aménagement, notamment lorsqu'une modification réglementaire sera requise.

Le territoire de la Ville de Pont-Rouge est caractérisé par deux secteurs, soit le périmètre d'urbanisation qui englobe les fonctions urbaines, et l'extérieur de celui-ci, la zone agricole décrétée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*. Cette partie du territoire a cependant été divisée en plusieurs affectations distinctes afin de tenir compte de ses caractéristiques et des activités qui y sont existantes.

Quant à la densité d'occupation au sol prescrite au présent plan d'urbanisme, celle-ci réfère au nombre de logements autorisé sur une superficie de territoire donnée (logements par hectare), soit une densité nette. Ainsi, la densité d'occupation du sol ne peut être prescrite que lorsque l'usage habitation est autorisé. Par exemple, lorsque la densité d'occupation au sol maximale est fixée à 3,33 logements par hectare, cela signifie que la dimension minimale d'un terrain pour accueillir un logement (habitation unifamiliale) est de 3 000 mètres carrés. Les règlements d'urbanisme prescrivent d'autres mesures de densité afin d'assurer la concordance des règlements aux densités autorisées au présent plan d'urbanisme. Enfin, les densités varient conformément aux dispositions du schéma d'aménagement, par exemple, lorsqu'un terrain est riverain à un lac ou un cours d'eau ou en application des mesures de réduction possible au lotissement.

4.2 Affectations du sol

Les aires d'affectation du sol retenues pour la ville de Pont-Rouge coïncident avec les activités autorisées à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain. Les fonctions indiquées sont les fonctions dominantes. Des précisions sont apportées dans les sous-sections suivantes.

Tableau I - AFFECTATIONS DU SOL

FONCTIONS	AFFECTATIONS DU SOL
Résidentielle	 Résidentielle
Commerciale	 Commerciale lourde
Ou	 Commerciale
Commerciale et résidentielle	 Mixte
Industrielle	 Industrielle
Utilité publique et institutionnelle	 Utilité publique et institutionnelle
Récréative	 Récréative
Agricole	 Agricole dynamique  Agricole îlot déstructuré  Agricole viable (type 1)  Agricole viable (type 2)  Agricole à vocation particulière

Les aires d'affectation du sol délimitées au plan d'urbanisme sont identifiées selon un code de couleur afin d'en faciliter le repérage et l'identification. Les aires d'affectation peuvent être visualisées au *plan 4 – Plan d'affectation des sols* (feuillets 1/2 et 2/2).

4.2.1 Affectation résidentielle

Densité : 10-70 logements à l'hectare

Cette affectation englobe les parties du territoire situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui sont quasi exclusivement destinées à des fins d'habitation, de toute typologie. Par cette grande affectation, la Ville poursuit un objectif de consolidation et de diversification des milieux habités, tout en favorisant le maintien ou le développement d'habitat durable et de qualité. La densité moyenne de 10 logements à l'hectare pour les développements des années 1980 à 2000 étant un minimum de référence, l'objectif est de promouvoir une densification douce en misant sur la demande pour les constructions jumelées, bifamiliales et multifamiliales ou collectives et en s'ajustant à la hausse du coût du foncier. Dans les nouveaux quartiers domiciliaires en affectation résidentielle, la densité minimale à atteindre par hectare est de 10 logements. Ce minimum est faible et la densité moyenne recherchée pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel est plutôt de 25-40 logements par hectare. Les secteurs voués à recevoir des constructions collectives auront une densité beaucoup plus élevée pouvant atteindre jusqu'à 70 logements à l'hectare. Le tableau 2 résume les densités visées en fonction des typologies résidentielles. Les secteurs de faible, moyenne et haute densité sont précisés au règlement de zonage. Les lettres entre parenthèses font référence au type de zone au règlement de zonage.

Tableau II - Densités d'occupation et typologie résidentielle

Affectation	Densité	Typologie ⁵
Résidentielle de faible densité (Ra) à l'intérieur du périmètre urbain	10-20 logements à l'hectare	Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée Maison mobile ⁶
Résidentielle de faible densité (Av, Ad et Aid) en zone agricole	0-8 logements à l'hectare	Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée
Résidentielle de moyenne densité (Rb)	10-30 logements à l'hectare	Unifamiliale isolée et jumelée Bifamiliale isolée et jumelée Unifamiliale contigüe
Résidentielle de haute densité (Rc)	20-40 logements à l'hectare	Unifamiliale isolée et jumelée Bifamiliale isolée et jumelée Trifamiliale isolée et jumelée Unifamiliale contigüe Multifamiliale isolée
Résidentielle collective (Rd)	20-70 logements à l'hectare	Unifamiliale isolée et jumelée Unifamiliale contigüe Bifamiliale isolée et jumelée Trifamiliale isolée et jumelée

⁵ Les typologies résidentielles de ce tableau sont données à titre indicatif seulement. Le règlement de zonage no 496-2015 précise les typologies résidentielles autorisées pour chaque zone.

⁶ Les maisons mobiles ne sont autorisées que dans la zone Rm définie au règlement de zonage.

		Multifamiliale isolée Habitation collective isolée
Mixte (Mix)	10-40 logements à l'hectare	Unifamiliale isolée et jumelée Bifamiliale isolée et jumelée Trifamiliale isolée et jumelée Multifamiliale isolée
Commerciale (Mix)	20-70 logements à l'hectare	Unifamiliale isolée et jumelée Bifamiliale isolée et jumelée Trifamiliale isolée et jumelée Multifamiliale isolée Habitation collective isolée

4.2.2 Affectation commerciale

Densité : 20-70 logements à l'hectare

Cette affectation a pour objectif de circonscrire l'espace destiné principalement à des fins commerciales sur le territoire. Elle couvre l'axe nord-sud du périmètre urbain de part et d'autre du boulevard Notre-Dame au nord, des rues Dupont et du Collège et de la route de la Pinière à l'entrée sud de la Ville.

La réglementation d'urbanisme répartit les usages et les gabarits en fonction des vocations suivantes :

- Le centre-ville historique qui est composé de commerces de proximité, de commerces de petit gabarit et de deux centres de rénovation plus imposants dans une trame fortement résidentielle et institutionnelle;
- L'entrée nord de la ville qui regroupe des commerces artériels et des résidences à proximité d'un axe de transport stratégique;
- Le nouveau centre-ville qui représente le milieu commercial et de services le plus en développement avec des commerces de petits, moyens et gros gabarits côtoyant des résidences;
- L'entrée sud de la ville qui représente un secteur destiné à des moyennes surfaces commerciales où l'espace dédié à l'automobile est plus important et où des espaces à bureaux et des logements sont aménagés à l'étage des locaux commerciaux de toute superficie.

4.2.3 Affectation mixte

Densité : 10-40 logements à l'hectare

Cette affectation a pour objectif de circonscrire les zones de transition entre l'affectation résidentielle à dominance résidentielle et l'affectation commerciale à dominance commerciale. En effet, l'affectation mixte porte bien son nom et elle regroupe principalement des usages résidentiels qui cohabitent avec des

usages commerciaux. Les commerces qu'on peut y développer sont compatibles avec les usages résidentiels et les caractéristiques des trois secteurs visés.

4.2.4 Affectation commerciale lourde

Cette grande affectation comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard Notre-Dame à la limite nord-ouest du périmètre d'urbanisation. Ces espaces sont voués principalement à des activités commerciales ou para-industrielles qui peuvent être génératrices de nuisances pour le voisinage.

4.2.5 Affectation industrielle

Cette affectation répond aux orientations retenues par la Ville en matière de développement économique, soit de privilégier la rétention des générateurs d'emplois sur son territoire. Elle englobe les terrains situés de part et d'autre de la route des Commissaires ainsi que le site situé à l'ouest de la voie ferrée, au nord de la rue Dupont. Également, cette affectation inclut le site de la fonderie Laroche.

4.2.6 Affectation publique et institutionnelles

Cette grande affectation regroupe les usages et les espaces à caractère public, communautaire et institutionnel dispensés afin de desservir la population dans les domaines de l'éducation, de la santé, du bien-être, de l'administration publique et des loisirs.

Ces espaces sont particulièrement concentrés dans le centre historique de Pont-Rouge, mais des usages d'utilité publique et institutionnels se retrouvent aux quatre coins de la ville à l'intérieur du périmètre urbain.

Cette grande affectation inclut également les sites destinés aux infrastructures d'utilité publique. Elle peut comprendre les équipements majeurs d'assainissement et de traitement des eaux, les équipements de transport autres que les routes, chemins de fer et rues, les installations de collecte, d'entreposage et de traitement des matières résiduelles, les dépôts à neige ou les garages municipaux. Certaines autres activités pouvant être exercées en support aux usages d'utilité publique ou institutionnelle peuvent toutefois être permises, comme la restauration et le commerce de détail.

4.2.7 Affectation récréative

Cette affectation répond aux grandes orientations de la Ville visant à maintenir et à développer des milieux de vie de qualité et de prévoir en ce sens l'aménagement d'espaces naturels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Cette grande affectation comprend notamment les abords de la rivière Jacques-Cartier et de la rivière aux Pommes, les parcs urbains et zones de conservation.

4.2.8 Affectation agricole dynamique (Règl. 548-2020)

Densité : 0 à 3,33 logements à l'hectare

Les objectifs d'aménagement pour cette aire d'affectation visent à garantir la pérennité du territoire agricole et à favoriser le maintien et le développement des activités et des exploitations agricoles. Les activités non agricoles sont jugées compatibles seulement à certaines conditions, de façon à s'assurer que la réalisation des projets non agricoles est justifiée par les particularités du milieu et que ceux-ci ne se réalisent pas au détriment de l'agriculture. Les conditions d'implantation et d'exercice applicables aux usages résidentiels sont celles qui proviennent des décisions de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec numéros 365499 et 413400 datées respectivement du 8 décembre 2010 et du 4 janvier 2019 rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA. En outre, les habitations bifamiliales sont autorisées que dans le cas de l'aménagement d'un logement bigénérationnel. L'ajout d'un logement bigénérationnel n'est cependant possible que dans le cas d'une résidence existante et à la condition de ne pas être pourvu d'une entrée électrique indépendante ni d'une adresse civique distincte.

4.2.9 Affectation agricole viable (type 1 et type 2) (Règl. 548-2020)

Densité : 0 à 8 logements à l'hectare

L'aire agricole viable présente généralement un dynamisme et un potentiel agricole moindre que dans la zone agricole dynamique. Les entreprises agricoles sont peu nombreuses et sont de petite taille. Les paysages sont davantage de nature forestière ou agroforestière et les sols, par leur nature, se prêtent plus difficilement à l'agriculture. Par exemple, à Pont-Rouge, la zone agricole viable est caractérisée par la présence de plusieurs milieux humides (tourbières, marécages, etc.). On y trouve également quelques érablières et certaines terres anciennement cultivées mais aujourd'hui en voie de reboisement (friches, plantation). De plus, d'autres usages se mêlent aux fermes existantes, notamment plusieurs résidences secondaires.

Les objectifs d'aménagement sont de garantir la pérennité du territoire agricole et d'accorder la priorité aux activités et exploitations agricoles, à leur développement et à leur mise en valeur.

Certains usages résidentiels sont cependant permis à la condition de ne pas déstructurer davantage le milieu agricole et de favoriser la cohabitation avec les activités agricoles environnantes. En ce sens, les nouvelles résidences ne sont autorisées qu'en bordure d'une rue existante et sur des lots vacants de superficies suffisantes.

Ainsi, dans l'aire d'affectation agricole viable de type 1, les propriétés vacantes possédant une superficie minimale de 5 hectares, selon les titres publiés au registre foncier le ou avant le 25 novembre 2009 (ou remembrées par l'ajout d'une ou de plusieurs propriétés vacantes depuis cette date), peuvent être utilisées à des fins résidentielles pour la construction d'une résidence. Quant à l'affectation de type 2, elle correspond au territoire où les propriétés vacantes doivent posséder une superficie minimale de 10 hectares, selon les titres publiés au registre foncier le ou avant le 25 novembre 2009 (ou remembrées par l'ajout d'une ou de plusieurs propriétés vacantes depuis cette date), pour que la construction d'une résidence soit autorisée. Ces conditions d'implantation et d'exercice découlent des décisions 365499 et 413400 de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec rendues en vertu de l'article 59 de la LPTAA le 8 décembre 2010 et le 4 janvier 2019.

Pour les activités non agricoles autres que résidentielles, les projets sont jugés compatibles seulement dans certaines conditions, de façon à s'assurer que la réalisation des projets non agricoles soit justifiée par l'absence d'espace approprié hors zone agricole ou par des particularités du milieu réduisant le potentiel agricole et ce, sans que ceux-ci ne se réalisent au détriment de l'agriculture.

4.2.10 Affectation agricole – îlot déstructuré

Densité : 0-8 logements à l'hectare

Cette grande affectation comprend les amorces de développement résidentiel qui sont disséminées sur le territoire, notamment le secteur Grand-Remous, où les activités agricoles sont très peu présentes, voire inexistantes. Elle correspond aux îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ à l'intérieur desquels plusieurs propriétés bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ces îlots déstructurés sont destinés à l'habitation et les terrains peuvent être morcelés, lotis, aliénés, et ce, suivant l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les 26 îlots couvrent un territoire de 364,14 hectares, comprenant 700 résidences et offrant un potentiel de développement estimé à 170 habitations (estimation de la MRC lors de l'entente datée du 8 décembre 2010). Depuis l'entente, déjà 68 maisons se sont construites dans les îlots déstructurés.

Les objectifs sont donc de consolider ces secteurs à des fins résidentielles tout en reconnaissant la primauté de la zone agricole. Les nouvelles résidences construites dans les îlots sont transparentes pour les fins d'application des distances séparatrices. De plus, les fermettes sont permises comme usage accessoire à l'habitation et les usages agricoles sans impacts sur le voisinage résidentiel sont autorisés.

4.2.11 Affectation agricole à vocation particulière

Cette affectation répond aux grandes orientations de la Ville visant à maintenir et développer des milieux de vie de qualité et de prévoir en ce sens l'aménagement d'espaces de récréation et de nature protégée.

Cette grande affectation comprend des espaces faisant partie de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec et qui sont identifiés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme étant des aires à vocation particulière de la zone agricole. Elle comprend la réserve écologique Jules Carpentier, les terres publiques adjacentes à la rivière Jacques-Cartier, le camping Un air d'été ainsi que les clubs de golf Pont-Rouge et Le Grand Portneuf.

Cette affectation vise à reconnaître les grands espaces destinés à des fins de conservation et récréatives sur le territoire et à favoriser leur mise en valeur conformément à leur vocation. Le secteur correspondant au club de golf Le Grand Portneuf présente notamment à cet égard un potentiel élevé de mise en valeur à des fins récréotouristiques à l'intérieur duquel il importe de privilégier l'implantation d'activités liées à la récréation et à l'hébergement touristique.

4.2.12 Affectation agricole à vocation particulière industrielle (règl.495.8-2023)

Cette affectation répond aux attentes du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf de façon à reconnaître la vocation industrielle importante de l'entreprise Sable Marco inc. et de circonscrire ces usages à l'intérieur de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Plus spécifiquement, cette affectation est attribuée en concordance aux deux règlements suivants, soit le Règlement de remplacement 378R ainsi que le Règlement 407 de la MRC de Portneuf, aux espaces actuels et futurs des activités industrielles de l'entreprise Sable Marco inc.

Par cette affectation, la Ville veut assurer le développement économique de son territoire tout en maintenant les espaces agricoles dynamiques sur son territoire. La Ville de Pont-Rouge reconnaît les activités industrielles de Sable Marco inc. et définit leur agrandissement avec une vision d'ensemble à long terme. Cette vision d'ensemble se doit de cohabiter et s'intégrer au milieu agricole dynamique dans les mesures pour assurer le maintien et la protection des activités agricoles contiguës.

Afin de maintenir et de protéger le lot boisé à l'ouest du site industriel, une bande boisée permanente et définie a été délimitée à l'ouest du site. Cette bande boisée est illustrée au Plan 4 présenté en Annexe A du présent règlement. L'objectif est de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les installations de l'entreprise par rapport au lot boisée adjacent. La réglementation de zonage viendra en préciser les mesures et dispositions s'y rattachant.

D'autre part, la Ville vise à maintenir la cohabitation entre les activités industrielles et résidentielles le long du chemin de la Pêche par le maintien et l'entretien d'une zone tampon telle qu'illustrée au Plan 4 de l'Annexe A du présent règlement. La zone tampon, soit la portion ayant une profondeur de dix mètres, a été aménagée lors de l'entrée en vigueur du Règlement de remplacement 378R. La seconde portion, composé d'une bande boisée, soit celle ayant une profondeur de 30 mètres, vise à préserver le couvert boisé existant. De plus, la réglementation de zonage viendra en préciser les mesures d'aménagement, d'entretien et de maintien, notamment pour en assurer l'efficacité.

4.3 Les usages compatibles par aire d'affectation du sol

Le tableau 3 prévoit les usages compatibles pour chacune des aires d'affectation du sol. Ainsi, les groupes d'usages compatibles déterminent les activités qui peuvent être autorisées par la réglementation de zonage. Certains usages sont autorisés, avec ou sans condition d'exercice ou d'implantation, alors que d'autres usages sont prohibés sur une partie du territoire. Il est à noter que le tableau 3 réfère aux usages principaux uniquement. La réglementation d'urbanisme précise les types particuliers d'usages et les conditions d'exercice ou d'implantation.

Certains usages sont autorisés sur l'ensemble du territoire, tels que les parcs, les espaces verts, les sentiers, les pistes cyclables et les belvédères.

Par ailleurs, il est à noter que les usages industriels lourds ou de grand gabarit sont prohibés sur l'ensemble du territoire conformément à la planification régionale sur les grands équipements industriels. Le schéma définit ces usages lourds comme étant des activités industrielles liées à la transformation de la matière générant des contraintes sur l'environnement et la qualité de vie. Ils nécessitent généralement la mise en place d'infrastructures importantes et un isolement en raison notamment de la nature des activités, du volume d'entreposage extérieur et du transport lourd généré. Quant aux industries à grand gabarit, elles réfèrent aux industries dont l'occupation du sol est généralement supérieure à 40 hectares et il est nécessaire de les éloigner des quartiers résidentiels considérant les inconvénients qu'elles peuvent causer à l'environnement et à la qualité de vie.

Définition des groupes d'usages :

Groupe d'usages « Habitation » :

Englobe tous les types d'habitation, de l'habitation unifamiliale à multifamiliale, ainsi que les habitations collectives et les maisons mobiles.

Groupe d'usages « Commerce et service » :

Correspond aux activités commerciales et de services de type local, artériel, les restaurants, l'hébergement, les activités liées à l'automobile, les services pétroliers ainsi que les commerces et services liés aux équipements et produits de la ferme.

Groupe d'usages « Activité para-industrielle » :

Inclut les activités liées au secteur industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Ce groupe d'usages comprend également les commerces de gros dont les inconvénients liés à leur exercice et leur implantation se rapprochent des activités industrielles.

Groupes d'usages « Industrie légère sans incidence » et « Industrie légère avec incidence » :

Englobe les établissements où la principale activité consiste en la fabrication de produits par transformation, assemblage ou remodelage des matériaux et d'autres produits déjà usinés ou partiellement usinés. Dans le cas des industries légères sans incidence, celles-ci n'engendrent aucun inconvénient particulier pour le voisinage et l'ensemble des opérations se déroule à l'intérieur de bâtiments. À l'inverse, les industries légères avec incidence, elles regroupent des établissements dont les activités sont susceptibles d'entraîner des inconvénients pour le voisinage (bruits, odeur, fumée, vibration,

éclat de lumière, poussière, etc.) et dont certaines activités peuvent se dérouler à l'extérieur des bâtiments.

Groupe d'usages « Public et institutionnel » :

Désigne les usages liés à la santé et aux services sociaux, aux services de garde, aux établissements d'enseignement, aux services gouvernementaux et paragouvernementaux, aux services municipaux et de sécurité publique ainsi qu'aux lieux de culte.

Groupe d'usages « Utilité publique » :

Inclut les usages liés à l'élimination et au traitement des matières résiduelles, au transport d'énergie, aux télécommunications ainsi qu'aux infrastructures municipales reliées à l'alimentation et au traitement de l'eau.

Groupe d'usages « Récréatif intensif » :

Désigne les activités pouvant être pratiquées sur des sites de superficie limitée et spécialement aménagés, par des équipements et des constructions, pour supporter un volume d'utilisateurs élevé ou soutenu. Sont notamment inclus dans ce groupe les terrains de golf, les campings aménagés ou semi-aménagés, les centres de vacances, villages d'accueil ou bases de plein air, les pourvoiries, les centres de santé, spa et détente et les complexes de villégiature ainsi que d'autres activités sportives et de plein air.

Groupe d'usages « Récréatif extensif » :

Englobe les activités pratiquées en plein air qui ne requièrent aucun équipement important (par exemple, les sentiers, les campings rustiques, les meublés rudimentaires, etc.) ainsi que les activités de conservation et de préservation de la nature, incluant les centres d'interprétation.

Groupe d'usages « Activité agricole » :

Désigne les activités agricoles généralement reconnues et autorisées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, telles que la culture du sol et des végétaux, les érablières, les élevages à faible ou forte charge d'odeur, les chenils ainsi que les activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation des produits agricoles.

Groupe d'usages « Activité forestière » :

Regroupe les activités liées à l'exploitation de la matière ligneuse ainsi que le reboisement en vue de reconstituer un couvert forestier.

Groupe d'usages « Activité de première transformation des ressources » :

Inclut les activités de première transformation des ressources produites ou extraites par un exploitant forestier ou minier, par exemple, un moulin à scie, une usine de concassage de la pierre, une usine de béton bitumineux.

Groupe d'usages « Activité extractive » :

Désigne les activités qui consistent à extraire des substances minérales, consolidées ou non consolidées, à des fins commerciales ou industrielles, pour remplir des obligations contractuelles ou pour construction des infrastructures (routes, barrages, etc.). Ceci exclut les travaux effectués en vue d'établir l'emprise ou la fondation de toute construction ou tout aménagement particulier.

Enfin, la réglementation d'urbanisme énonce les règles particulières relatives aux usages accessoires, notamment ceux liés à l'habitation. Par exemple, certaines activités professionnelles à domicile pourront être autorisées de même que les entreprises artisanales, les activités liées à la vente de produits cultivés (kiosques à la ferme), les tables champêtres et gîtes du passant ainsi que les logements supplémentaires ou intergénérationnels et la location de chambres. Des conditions particulières, conformément au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et à la décision de la Commission de la protection du territoire agricole en vertu de l'article 59 de la LPTAA, seront prescrites.

Tableau III: GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES AFFECTATIONS

GROUPES D'USAGES	AIRES D'AFFECTATIONS										
	Résidentielle	Mixte	Commerciale	Commerciale lourde	Industrielle	Utilité publique et institutionnelle	Récréative	Agricole dynamique	Agricole viable (types 1 et 2)	Agricole – îlot déstructuré	Agricole à vocation particulière
Habitation	● (1)	● (1)	● (2)	X	X	X	X	X (3)	● (3)	● (4)	X (8)
Commerce et service	● (5)	● (2)	●	●	X (6)	X (6)	X (6)	X (7)	X (7)	X (8)	X (8)
Activité para-industrielle	X	X	X	● (9)	● (9)	X	X	X	X	X	X
Industrie légère (sans incidence)	X	X	X	● (10)	● (10)	X	X	X (21)	X (21)	X	X
Industrie légère (avec incidence)	X	X	X	X	● (11)	X	X	X	X	X	X
Public et institutionnel	●	●	●	●	●	● (12)	● (12)	X	X	X	X
Utilité publique	X	X	X	● (13)	● (13)	● (13)	● (13)	X (14)	X (14)	X (14)	X (14)
Récréatif intensif	X	X	X	X	X	X	X	X (15)	● (16)	● (16)	● (16)
Récréatif extensif	● (17)	● (17)	● (17)	● (17)	● (17)	● (17)	● (18)	X (18)	●	●	● (18)
Activité agricole	X	X	X	X	X	● (19)	X	● (19)	● (19)	● (19)	● (19)
Activité forestière	X	X	X	X	X	● (20)	● (20)	● (20)	● (20)	● (20)	● (20)
Activité de première transformation des ressources	X	X	X	X	X	X	X	X (21)	● (22)	X	X
Activité extractive	X	X	X	X	X	X	X	X (21)	● (23)	X	X

● Usage autorisé (avec ou sans condition)

X Usage prohibé (sauf exception)

(1) Les maisons mobiles doivent être circonscrites à l'intérieure de zones particulières au *Règlement de zonage*.

(2) Bien que les activités commerciales et de services soient prioritaires, les habitations sont également autorisées à l'intérieure de zones particulières au *Règlement de zonage*, ou dans le but de favoriser une mixité des usages (par exemple, un bâtiment avec une occupation commerciale ou de services au rez-de-chaussée et des logements à l'étage). Cette mixité des usages favorisent autant l'habitation que les commerces dans l'affectation mixte.

(3) Les habitations autorisées au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, incluant les habitations régies par droits acquis. Dans les autres cas, les résidences unifamiliales sont autorisées sur les unités foncières ayant une superficie minimale de 5 hectares à l'intérieur de l'aire de type 1 et de 10 hectares à l'intérieur de l'aire de type 2.

(4) En vertu de la décision de la Commission de la protection du territoire agricole (art. 59 LPTAA). Les maisons mobiles doivent être circonscrites à l'intérieure de zones particulières au *Règlement de zonage*.

(5) Uniquement les commerces de détail ou de consommation courante (ex. : dépanneur) ou pour reconnaître les implantations existantes, et ce, à l'intérieure de zones particulières au *Règlement de zonage*.

(6) Uniquement les commerces et services qui sont complémentaires aux activités en place. À titre d'exemple, pour l'aire d'affectation industrielle, des services aux entreprises para-industrielles ou industrielles, des commerces liés à l'automobile, des restaurants pour desservir les travailleurs, etc. Pour l'aire d'affectation récréative, un commerce de vente d'équipement de loisirs ou de réparation.

(7) Uniquement les commerces et services liés à l'agriculture et aux équipements et produits de la ferme aux conditions énoncées au *Règlement de zonage* ainsi que les activités commerciales et de services dans la mesure où il est démontré que l'activité peut difficilement s'implanter hors de la zone agricole et que le projet se situe dans un secteur de moindre impact pour l'agriculture. Les commerces et services existants peuvent également être reconnus.

(8) Uniquement les commerces et services existants ou ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique en vertu de la LPTAA. Dans l'affectation agricole à vocation particulière déterminée à l'endroit du golf Le Grand Portneuf, seules les activités commerciales liées à l'hébergement touristique ou exercées en complémentarité avec des activités récréatives peuvent être autorisées.

(9) Aux conditions particulières énoncées au *Règlement de zonage*.

(10) Aux conditions particulières énoncées au *Règlement de zonage*.

(11) Aux conditions particulières énoncées au *Règlement de zonage*.

(12) Uniquement pour les aires d'affectation situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

(13) Aux conditions particulières énoncées au *Règlement de zonage*. Les équipements et infrastructures liés à l'élimination et au traitement des matières résiduelles sont prohibés.

(14) Seuls les équipements liés au transport de l'énergie sont autorisés.

(15) Les sites récréatifs existants seront reconnus au *Règlement de zonage* et des conditions particulières y seront prescrites (ex. : agrandissement).

(16) Les sites récréatifs existants seront reconnus au *Règlement de zonage* et des conditions particulières y seront prescrites (ex. : agrandissement). Pour les nouveaux usages, ils sont autorisés s'il est démontré qu'il n'existe pas d'espace approprié à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et que le projet se situe dans un secteur de moindre impact pour l'agriculture.

(17) Uniquement les activités de sentiers, randonnées, centre d'interprétation, activités de conservation.

(18) À l'intérieur de la zone agricole, les sites récréatifs existants seront reconnus au *Règlement de zonage* et des conditions particulières y seront prescrites (ex. : agrandissement).

(19) À l'intérieur de la zone agricole, des conditions particulières sont énoncées au *Règlement de zonage* concernant les élevages à forte charge d'odeur.

(20) À l'intérieur de la zone agricole, des conditions particulières sont énoncées au *Règlement de zonage*.

(21) Possibilité de reconnaître les entreprises existantes et leur agrandissement sur un site de moindre impact pour l'agriculture aux conditions particulières qui sont énoncées au *Règlement de zonage*.

(22) Aux conditions particulières énoncées au *Règlement de zonage*.

(23) Aux conditions particulières énoncées au *Règlement de zonage*.

5 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le périmètre d'urbanisation de la Ville de Pont-Rouge est montré au plan des grandes affectations du sol, dans le feuillet 2/2.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière d'aménagement du territoire, la ville prévoit aborder de manière détaillée l'aménagement et le développement de certaines portions de son périmètre d'urbanisation.

Il s'agit de milieux – construits ou non construits – qui nécessite une planification particulière pour favoriser leur consolidation, revitalisation, développement ou redéveloppement.

5.1 Le centre-ville historique

La Ville de Pont-Rouge entend atteindre ses objectifs d'aménagement en misant, en premier lieu, sur la structuration et la revitalisation du centre-ville historique. Cet enjeu a été retenu comme étant prioritaire suite à l'observation de diverses problématiques, notamment :

- 1° une trame urbaine déstructurée par la présence d'usages susceptibles de générer des nuisances à leur environnement immédiat;
- 2° l'absence d'une masse critique de commerces en son centre historique et la faible densité de construction. Les quelques commerces de Pont-Rouge sont plutôt disséminés dans le périmètre urbain, une situation qui n'incite aucunement le citoyen à faire ses courses à pied, à fréquenter plusieurs commerces lors d'une sortie, bref à habiter son centre-ville;
- 3° la circulation lourde, la faible largeur des trottoirs, l'absence de traverses piétonnes clairement définies et la vitesse excessive créent un fort sentiment d'insécurité pour les piétons et les cyclistes et nuisent au développement et à la fréquentation du centre-ville;
- 4° les faiblesses au niveau architectural nuisent à la mise en valeur du cadre bâti ancien et à l'intégration des nouveaux bâtiments.

Pour dynamiser et redonner à Pont-Rouge un centre historique fort, la Ville se dotera d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) misant sur l'habitabilité et les interactions humaines. Ce PPU s'appliquera au périmètre central délimité autour de l'intersection des rues Dupont et du Collège tel que délimité et montré à la figure 2. Les principaux objectifs du PPU sont d'améliorer l'aspect visuel, de renforcer les fonctions résidentielle, commerciale de proximité et institutionnelle en redéveloppant

certaines sites sous-utilisés, d'améliorer les espaces publics et les espaces verts et de sécuriser les déplacements non motorisés.

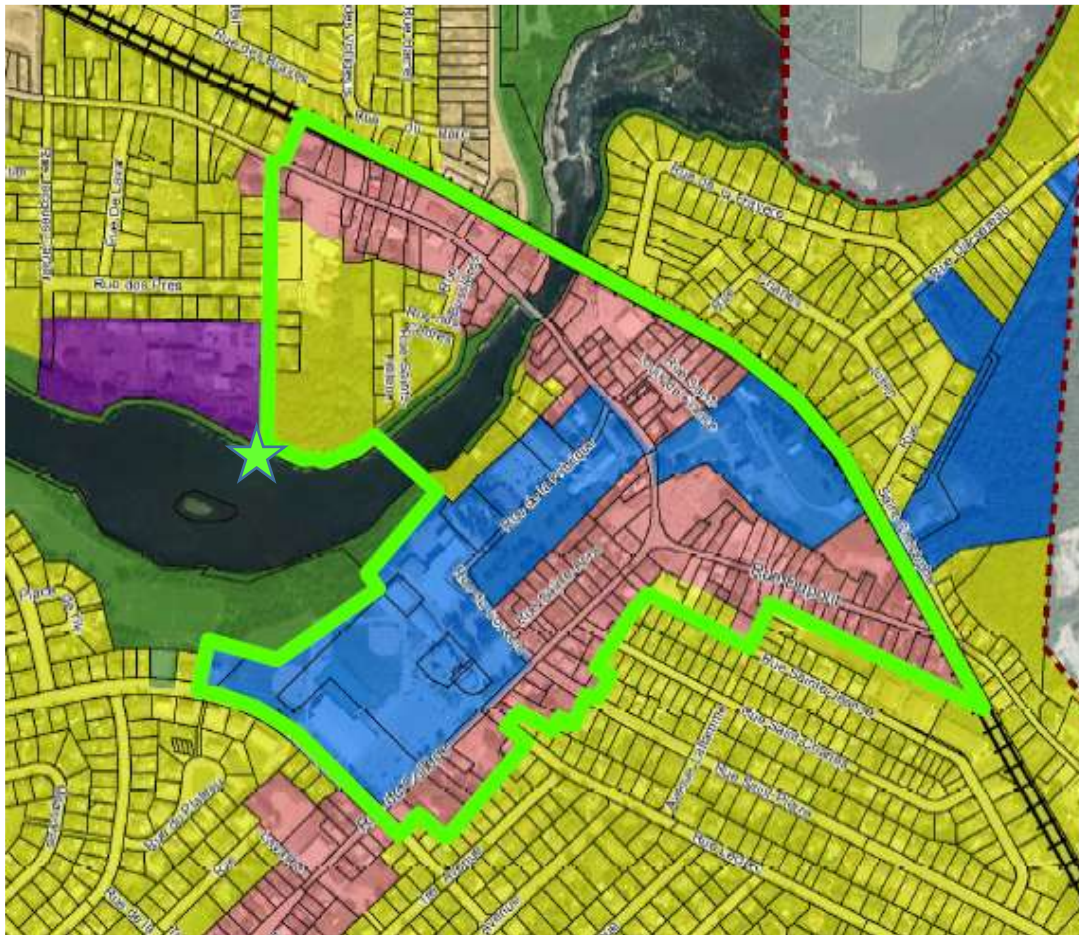


Figure 2 - Délimitation du centre-ville historique aux fins de la réalisation d'un PPU

Ce secteur de PPU inclut un grand terrain industriel voisin de la Fonderie Laroche que la ville souhaite redévelopper à des fins résidentielles avec commerces de proximité en bordure de la rue Dupont (terrain avec l'étoile verte). Des mesures particulières seront prises afin d'assurer la qualité et la protection de l'environnement et une cohabitation saine avec la fonderie à proximité. La distance minimale à respecter pour l'ajout de résidence figurant au plan 2 sur les contraintes anthropiques pourrait faire l'objet d'études et des mesures de mitigation pourraient permettre de réduire la distance nécessaire à une cohabitation saine entre les usages du secteur. De plus, une partie importante de la propriété est boisée et l'aménagement futur du site devra mettre en valeur cette caractéristique.

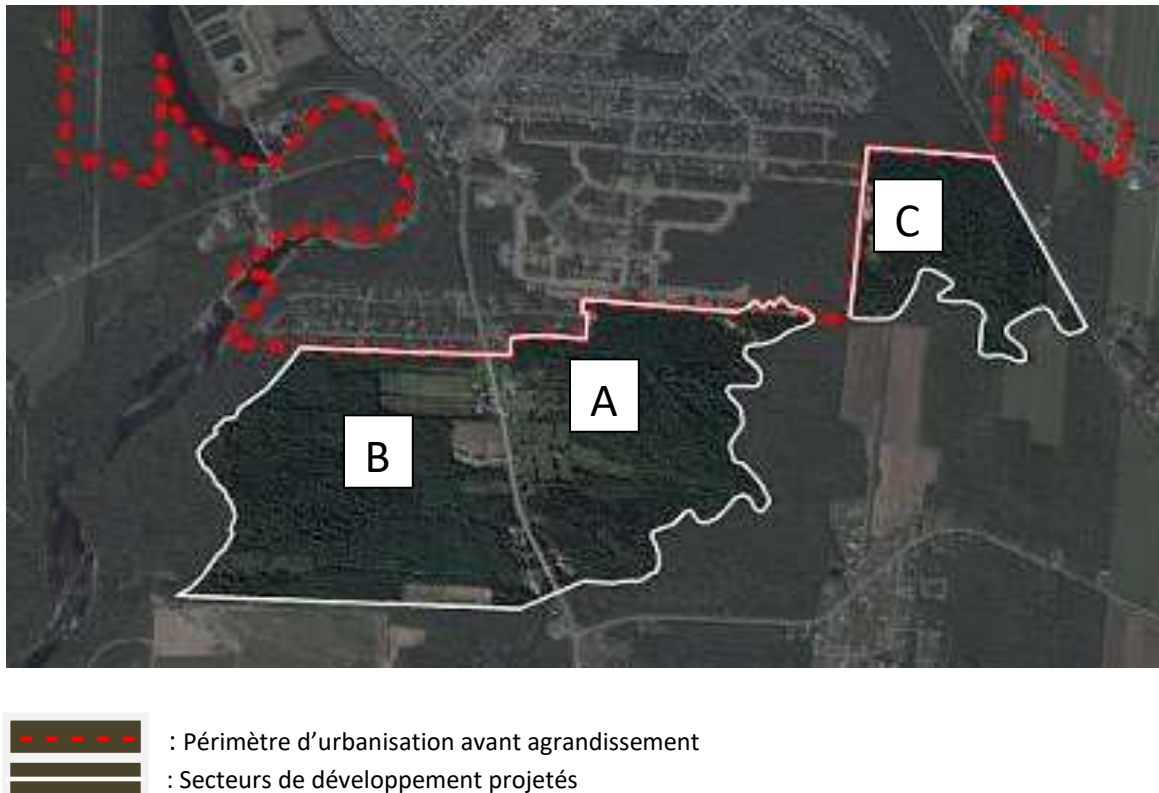
Pour rehausser la qualité des nouvelles constructions et des constructions existantes, la ville révisera son règlement sur les PPIA pour pouvoir influencer l'architecture et l'implantation des bâtiments pour promouvoir les objectifs de revitalisation du centre historique de Pont-Rouge.

5.2 Les nouveaux secteurs de développement

Le récent agrandissement du périmètre d'urbanisation a permis de créer trois secteurs de nouveau développement identifié ci-dessous par les lettres A, B et C. Les secteurs A et C font déjà partie du

périmètre urbain et le secteur C est présentement en cours de développement dans le prolongement du quartier résidentiel *Le Domaine du Jardin*. C'est un développement résidentiel de faible densité comprenant des résidences unifamiliales isolées et jumelées majoritairement, mais également quelques duplex et maisons de ville et immeuble à logement de faible gabarit.

Figure 3 – Secteurs de développement projetés



Le secteur A, majoritairement à l'est de la route 365 (de la Pinière) mais également à l'ouest de la route 365 sur une bande de 120 mètres de profondeur, possède une vocation majoritairement commerciale à proximité de la route régionale et offre des espaces de choix pour des projets résidentiels diversifiés et de qualité. Pour assurer un développement cohérent de l'ensemble du secteur A, incluant les trames de rues et commerciale projetées, ce secteur sera assujéti à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Le respect et la mise en valeur des caractéristiques naturelles du milieu seront des objectifs majeurs des quartiers futurs. La planification d'ensemble permettra notamment de minimiser les accès véhiculaires directs sur la route 365 afin de maximiser la fluidité de la circulation et la sécurité de tous les usagers du secteur. Cet exercice de planification doit également prendre en considération les balises d'aménagement suivantes :

- 1° l'architecture des bâtiments doit être soignée, variée et de qualité;
- 2° la desserte en parcs et espaces verts doit être suffisante et de qualité;
- 3° le développement urbain doit se faire en préservant et en intégrant certains milieux naturels d'intérêt (cours d'eau, milieux humides, boisés)

remarquables...) sous forme de préservation intégrale, de bandes boisées, de massifs forestiers ou encore de parcs linéaires;

- 4° l'aménagement des équipements d'utilité publique (station de pompage, énergie, bassin de rétention, fibre optique, etc.) doit se faire de manière à ce qu'ils soient intégrés de manière discrète dans le paysage;
- 5° les voies piétonnières et cyclables doivent être sécuritaires, conviviales et présentes en quantité suffisante.

Le secteur B correspond à la zone urbaine différée figurant au plan 1. On y retrouve déjà les nouvelles installations pour le traitement des eaux usées municipales. Le sud de ce secteur est voué à tamponner les nuisances occasionnées par les activités de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf qui opère divers projet sur son site de Neuville (voir plan 2). Un développement industriel ou commercial lourd pourrait être compatible avec les fonctions de zone tampon. Aussi, la portion nord du secteur serait voué à du développement résidentiel et possiblement à accueillir un projet d'école secondaire. La prochaine étape est de retourner devant la Commission de protection du territoire agricole pour exclure de la zone agricole les lots enclavés entre la rivière Jacques-Cartier, les limites de Neuville et le périmètre urbain de Pont-Rouge. Il s'agit d'un site de moindre impact pour l'agriculture où les pratiques agricoles sont pratiquement inexistantes depuis des années. Le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf devra être modifié pour inclure ce secteur dans le périmètre urbain de Pont-Rouge avant que des activités urbaines puissent y être développées.

6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Certains milieux présentent des caractéristiques particulières et nécessitent des dispositions plus détaillées propres aux objectifs d'aménagement s'y rattachant.

6.1 Les milieux naturels sensibles

Le territoire de Pont-Rouge abonde de milieux naturels sensibles, notamment des tourbières, des zones inondables ainsi que des érablières et d'autres peuplements forestiers remarquables, certains n'ayant subi aucune perturbation humaine depuis 70 ans. Si certains sont reconnus (réserve écologique Jules-Carpentier notamment, abritant des forêts dominées par le pin blanc, l'épinette rouge et le sapin baumier⁷), d'autres milieux ne bénéficient d'aucune protection. Les milieux humides sont les plus méconnus au niveau de leur rôle en tant qu'écosystème. Ces milieux agissent comme régulateurs des réseaux hydriques, notamment lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges. Ils filtrent les contaminants de l'eau qui s'écoule vers les ruisseaux et rivières et abritent une faune et une flore particulièrement riche.⁸

En plus de la rivière Jacques-Cartier, quelques cours d'eau d'intérêt sillonnent le territoire municipal, entre autres la rivière Blanche, bordée de tourbières, et la **rivière aux Pommès**. Concernant cette dernière, l'eau qui y circule est classée comme étant de qualité douteuse. On y observe une contamination bactériologique et des concentrations élevées en nitrites et en nitrates.⁹

Le présent plan d'urbanisme préconise donc la mise en valeur et la protection de l'intégrité de ces milieux naturels sensibles en ajustant en conséquence la localisation des aménagements projetés. Des précautions et des mesures doivent aussi être mises en place afin de sensibiliser la population et les promoteurs au rôle que jouent les cours d'eau, les milieux humides et les boisés et de promouvoir leurs attraits écologiques.

6.1.1 Les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau

Les règlements d'urbanisme devront intégrer des normes visant à protéger les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau du territoire et à y contrôler les interventions pouvant y

⁷ Source : http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves/jules_carpentier/res_61.htm

⁸ Source : http://www.courrierdeportneuf.com/index.asp?s=detail_actu&id=129074

⁹ Source : http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/bassins/jcartier/FS_Jacques-Cartier.pdf

être réalisées, en conformité avec les règles minimales édictées dans la présente section. Plus particulièrement, les normes adoptées devront rechercher l'atteinte des objectifs suivants :

- 1° maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- 2° assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- 3° prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral par l'intégration, dans la réglementation d'urbanisme, du cadre normatif de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- 4° promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

6.1.2 L'abattage d'arbres

La réglementation municipale sur l'abattage d'arbres devra s'harmoniser avec le cadre normatif du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf. Des règles plus restrictives pourront également être adoptées dans les cas suivants :

- 1° pour encadrer l'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, notamment lors d'ouverture de nouveaux secteurs de développement résidentiels et pour mettre en œuvre les objectifs du programme particulier d'urbanisme (PPU);
- 2° pour préserver la qualité des paysages à l'entrée de ville en provenance de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40) ou dans l'environnement visuel d'un site ou d'un territoire d'intérêt;
- 3° pour des raisons de sécurité ou de santé publique, en l'occurrence dans les endroits ou à proximité des endroits assujettis à des contraintes naturelles ou anthropiques;
- 4° pour des motifs de protection environnementale.

6.2 Dispositions relatives aux contraintes anthropiques

Diverses sources de contraintes anthropiques ont été identifiées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf (2009), qui prévoit un principe de réciprocité à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme afin de limiter les impacts découlant de la proximité d'usages incompatibles. Ce principe consiste à appliquer le cadre normatif établi à l'intention d'un usage potentiellement contraignant, à tout usage désirant s'implanter à proximité. À titre d'exemple, si une activité industrielle s'est implantée en respectant une distance déterminée par rapport à une habitation, toute résidence sera dorénavant interdite à l'intérieur de ce périmètre établi autour de l'activité industrielle.

Le plan 2 annexé fait état des contraintes anthropiques localisées sur le territoire municipal. Ces sources de contraintes sont principalement liées à des activités de nature industrielle (incluant la manipulation et l'entreposage de matières dangereuses), des activités d'extraction des ressources minérales, aux activités liées au traitement et à la gestion des eaux usées.

Pour les secteurs contaminés ou qui sont susceptibles de l'être, des normes minimales relatives à l'implantation de certains usages à proximité d'une source de contrainte seront introduites dans la réglementation d'urbanisme, et ce, afin d'atténuer certaines contraintes comme le bruit, les odeurs, les poussières, etc. De plus, si une demande de construction vise un terrain où une contamination est connue, une attestation indiquant que ce terrain a été décontaminé suffisamment pour permettre l'usage prévu à cet endroit, devra être déposée à la municipalité.

Ainsi, à moins d'une indication contraire, des distances séparatrices devront être respectées afin d'obtenir un permis de construction pour toute habitation, tout immeuble recevant du public ou tout immeuble de récréation situé à proximité d'une zone de contraintes.

Or, tel qu'introduit au document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf, « Dans certains cas où la réciprocité serait difficilement applicable et afin de tenir compte de certaines situations particulières, l'adoption de normes inférieures à celles prescrites sera permise dans la mesure où elle fait l'objet de justifications au plan d'urbanisme de la municipalité concernée. »

Par exemple, lorsqu'une industrie existante se trouve à proximité directe d'un quartier résidentiel dont la construction date aussi de plusieurs décennies, la norme de réciprocité devient dès lors difficilement applicable entre ces deux usages. Dans une telle situation, la réglementation d'urbanisme peut prévoir des normes spécifiques considérant cette réalité.

Afin de justifier de telles normes, la Ville peut s'appuyer sur la démonstration d'une industrie prouvant qu'elle respecte le cadre réglementaire provincial encadrant ses activités. À l'inverse, la Ville, via sa réglementation d'urbanisme, peut prévoir des conditions spécifiques telles que des aménagements ou des normes architecturales permettant d'atténuer les effets associés à une source de contraintes.

De plus, comme le territoire municipal est sillonné par le réseau routier régional et que le trafic lourd peut être assez dense sur la route 365, la gestion du corridor routier a été considérée au plan d'urbanisme, de même qu'à l'intérieur de la réglementation de zonage afin de limiter ou restreindre le bruit en provenance des infrastructures routières.

Pour chaque type de contraintes anthropiques mentionné, voici l'inventaire des sources de contraintes existantes sur le territoire municipal.

6.2.1 Les zones industrielles et les sites contaminés ou susceptibles d'être contaminés

- Présence d'un terrain contaminé sur le site de la Fonderie Laroche ;
- Deux sites de contraintes liés aux matières dangereuses, soit le site des produits de construction BPCO (EMCO) et le site de la fonderie Laroche ;

- Présence de cinq sites anciennement contaminés avec la mention que la réhabilitation est terminée soit les sites suivants :
 - Les Patates Québécoises 1990 ltée sur le rang Grand Capsa ;
 - Le 2A, rue Marcotte ;
 - Le site d'Hydro Québec sur le rang Sainte Madeleine ;
 - L'ancien site de Larue et frères sur le boulevard Notre-Dame ;
 - Le développement de Sotracom sur la rue de la Frayère.
- La présence d'un cimetière d'automobile au 504, rang Grand Capsa ;
- La présence d'infrastructure liées à la production, à la transformation et au transport d'énergie soit deux barrages hydro-électriques, deux postes de transformation électrique ainsi que toutes les lignes de transport d'électricité ;
- La présence de gazoduc.

6.2.2 Les sites d'extraction des ressources minérales

- 1° Une multitude de sites d'extraction des ressources minérales (carrières et sablières) sont en activité ou désaffectés.

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisance et de conflits pour les usages situés à proximité. Le plan 2 illustre à titre indicatif l'emplacement des carrières et des sablières présentes sur le territoire municipal. Afin de limiter les impacts liés aux activités d'extraction et réduire les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la Ville entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des distances séparatrices visant à contrôler l'implantation de nouveaux usages à proximité des carrières et des sablières.

6.2.3 L'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux usées et le traitement des boues

- Trois prises d'eau potable municipale, soit les sites Dansereau, Paquet et de la Colline (voir le plan 6) ;
- Deux prises d'eau privées alimentant plus de vingt foyers soit les sites Saint Jacques et Terrebonne.
- Le puits de Neuville qui déborde sur le territoire de Pont-Rouge ;
- Les bassins d'épuration des eaux usées municipales situés sur la rue Pleau et à côté du site d'enfouissement sanitaire à Neuville ;
- La présence de neuf sites désaffectés d'élimination des matières résiduelles soit 6 dépotoirs, deux sites d'enfouissement et un site d'enfouissement de BFS.

6.2.4 Les contraintes liées au transport

La route 365 est génératrice de bruit et de poussière à cause du volume de circulation élevé et de la multitude de véhicules lourds qui l'empruntent. Des solutions potentielles incluent des améliorations au réseau de transport mentionnées à la prochaine section.

La piste d'accélération située sur le rang Grand Capsa est une nuisance importante pour le voisinage. La réglementation d'urbanisme tentera d'apporter des solutions.

Le chemin de fer traverse Pont-Rouge en son centre historique. Cette présence exige une attention particulière en matière de sécurité et de bien-être de la population. La réglementation d'urbanisme devra prévoir que les nouvelles constructions et les nouveaux lotissements à proximité laissent des dégagements suffisants pour réduire les nuisances associées au passage des trains.

6.2.5 Les productions animales et la gestion des odeurs agricoles

Pour les activités relatives aux activités agricoles, les dispositions visant à établir des règles pour délimiter des distances séparatrices s'appliquent aux unités d'élevage en regard de la catégorie d'unité de voisinage considérée, soit un périmètre d'urbanisation, un site patrimonial, un immeuble protégé, une maison d'habitation, etc. Elles sont nécessaires afin de favoriser une cohabitation harmonieuse en milieu rural.

6.2.6 Les zones exposées aux risques d'inondations

Le territoire de la ville de Pont-Rouge présente des zones à risques d'inondation aux abords de la rivière Jacques-Cartier et de la rivière aux pommes. Ces zones sont illustrées schématiquement sur le plan 3 intitulé « *Milieus naturels d'intérêts* ». Les cartes détaillées illustrant les zones inondables officielles sont introduites à l'intérieur des règlements d'urbanisme qui pourront prévoir des dispositions plus strictes selon la connaissance locale du milieu.

En lien avec la présence de ces zones d'inondation et à des fins de sécurité publique, la réglementation d'urbanisme de la Ville de Pont-Rouge introduira des dispositions normatives relatives aux constructions, bâtiments ou ouvrages régis dans une zone d'inondation.

6.2.7 Les zones comportant des talus à fortes pentes

Les zones comportant des talus à fortes pentes sont également comprises dans le plan 3 en annexe. La réglementation d'urbanisme tient compte de ces zones de contraintes naturelles relativement à la gestion des usages et des constructions, et ce, afin de protéger la sécurité des biens et des personnes.

6.2.8 Les zones de protection de la ressource aquifère

En plus des dispositions applicables en vertu du *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)*, des dispositions additionnelles, destinées à protéger adéquatement la qualité de la ressource aquifère servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc, devront être insérées dans la réglementation d'urbanisme. Ces mesures de protection consisteront en

l'interdiction d'implanter certaines activités ou d'implanter certains équipements ou constructions susceptibles d'altérer la qualité de la ressource aquifère ou la capacité d'approvisionnement de l'ouvrage de captage.

Les usages suivants devront notamment être prohibés à l'intérieur des aires de protection (bactériologique et virologique) ainsi que dans les aires d'alimentation des ouvrages de captage :

- 1° l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière;
- 2° l'implantation d'une industrie;
- 3° un lieu d'élimination des matières résiduelles;
- 4° un lieu d'entreposage de carcasses automobiles ou de ferrailles diverses;
- 5° les catégories de commerces nécessitant l'utilisation, la vente ou l'entreposage de produits pétroliers (poste d'essence, etc.);
- 6° les dépôts de sel servant à l'entretien des routes;
- 7° des usages de récréation intensive (terrain de golf, terrain de camping, etc.);
- 8° les cimetières;
- 9° les stationnements susceptibles de contribuer à la contamination de la nappe phréatique par infiltration d'eaux pluviales contaminées.

7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation physique du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et permettent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. Afin de bien desservir la population, le réseau de transport se doit d'être extrêmement bien planifié, efficace, et la qualité de construction doit être irréprochable. Celui-ci doit également être sécuritaire et évoluer en fonction du développement de la ville et des besoins des utilisateurs.

7.1 Description et caractéristiques des réseaux de transport

7.1.1 *Le réseau routier*

Déjà reconnu comme un élément structurant de première importance, le réseau routier s'avère bien articulé sur le territoire de Pont-Rouge. Il se subdivise en deux grandes catégories :

Le réseau supérieur :

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité du ministère des Transports. La route 365, l'unique artère répertoriée comme partie intégrante du réseau routier supérieur, est d'une importance capitale au niveau régional puisqu'elle dessert les deux villes les plus peuplées de la MRC de Portneuf, soit Saint-Raymond et Pont-Rouge. Donnant un accès direct à l'autoroute 40, cet axe draine de surcroît une large part du transport lourd provenant des entreprises industrielles et forestières de Pont-Rouge et du nord du comté.

La route 358, qui traverse Pont-Rouge d'est en ouest est présentement classé comme faisant partie du réseau local, bien que le SADR demande une révision de son classement par le MTQ en vue de son intégration au réseau supérieur. L'importance sans cesse grandissante de ce lien entre les agglomérations de Donnacona / Cap-Santé et Pont-Rouge justifie amplement cette demande.

Le réseau local :

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la municipalité et a comme fonction principale de donner accès à la propriété qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisée par une faible circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs.

Le réseau routier local se compose principalement des routes de classe 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du MTQ. Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux, exemple la route 358 vers Saint-Augustin-de-Desmaures, le rang du Brûlé et le rang du Bois de l'Ail à Pont-Rouge. Le reste du réseau local font partie des routes de classe 2 et ont la principale fonction de donner accès à la population rurale ou urbaine établie en permanence.

Il est également à noter que le SADR, classe certaines routes comme étant d'intérêt régional. Bien entendu toutes les routes du réseau supérieur en font partie, ainsi que certaines routes du réseau local en fonction de leur importance stratégique. Sur les 3 routes d'intérêt régional répertoriées au SADR pour l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf, deux passent par Pont-Rouge, soit la route 358 entre Pont-Rouge et Cap-Santé et l'axe rang du Brûlé / chemin de la Pêche / rang Terrebonne. Ces axes d'intérêt régional servent également de réseau local de base pour le camionnage.

7.1.2 Le réseau ferroviaire

La ville de Pont-Rouge est traversée dans un axe Est-Ouest par le chemin de fer Québec – Gatineau, aujourd'hui propriété de Genesee et Wyoming Inc. Ce chemin de fer n'a plus aucun point d'arrêt à Pont-Rouge. La gestion des activités ferroviaires à l'intérieur du périmètre urbain demeure d'intérêt dans le but d'éviter les conflits d'usages.

7.1.3 Les sentiers récréatifs régionaux

À titre d'équipement récréatif majeur et structurant, il convient de mentionner le corridor multifonctionnel Dansereau / La Liseuse, d'une longueur de 8 kilomètres. Ce lien cyclable d'importance régionale s'inscrit dans un réseau cyclable en développement. Les sentiers récréatifs locaux se greffent aux sentiers récréatifs régionaux dans un but de promotion des loisirs et transports actifs et des atouts naturels du territoire.

7.2 Orientations relatives aux transports

La Ville de Pont-Rouge retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants pour ses transports :

Orientation 1 : Assurer la sécurité, fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur

Contrôle de l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur :

- 1° À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, éviter l'aménagement de nouveaux usages ou aménagements incompatibles avec l'orientation 1 concernant le réseau routier supérieur;
- 2° Lorsque pertinent requérir l'avis du Ministère des Transports avant d'autoriser des travaux susceptibles d'avoir un impact sur les éléments de l'orientation 1 concernant le réseau routier supérieur.

Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur :

- 1° Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- 2° Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées;
- 3° Moduler les marges de recul en fonction des caractéristiques inhérentes à l'endroit où l'on se trouve sur le réseau routier supérieur.

Orientation 2 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional

Reconnaître l'importance des équipements et infrastructure de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées

- 1° Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local ;
- 2° Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportées au réseau de transport local.

Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage.

- 1° Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire (réseaux cyclable et piétonnier);
- 2° Concilier les enjeux et les préoccupations reliés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire.

Planifier et réglementer les axes de transport interdits au camionnage.

Voie de contournement à Pont-Rouge

Étant donné l'augmentation constante du débit de circulation sur la route 365 à Pont-Rouge et la part grandissante du transport lourd à l'intérieur de ce débit, l'aménagement d'une voie de contournement à Pont-Rouge est depuis longtemps envisagé.

Le tracé retenu long de 8,5 kilomètres devrait passer par l'ouest de la ville et emprunter l'axe de la route des Commissaires. Cette nouvelle voie nécessiterait la construction d'un pont de 320 mètres de longueur au-dessus de la rivière Jacques-Cartier.

Après que les commerçants aient craint pour la fréquentation des commerces, la Ville avait un peu reculé devant le projet de sorte qu'il n'est plus présentement dans les cartons du MTQ. Si en 2010, les analyses du MTQ sur les données concernant la route 365 ne justifiaient pas l'énorme investissement que représente l'aménagement de cette voie de contournement, le portrait est tout autre en 2015 alors que la circulation ne cesse d'augmenter et que le développement industriel de la route des Commissaires en serait fortement favorisé. En effet, force est de constater que les problèmes de circulation qui surviennent sur la route 365 principalement aux heures de pointe vont en s'accroissant. L'explosion du transport lourd sur cette artère rend également la cohabitation avec les autres usagers de plus en plus difficile. Le plan d'urbanisme préconise donc qu'une étude d'impact sur la mise en place de la voie de contournement soit réalisée dans les meilleurs délais.

Rang du Brûlé

Le plan d'urbanisme préconise les corrections des courbes dangereuses dans la section comprise entre l'intersection du chemin du Grand-Remous et la limite municipale de Pont-Rouge / Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier.

Route 365 (pont surplombant la rivière Jacques-Cartier à Pont-Rouge)

La réfection de ce pont étant terminée cet élément devra être retiré du SADR. La ville de Pont-Rouge considère ce dossier comme fermé.

Route 365 (réaménagement de l'intersection route 365 / rue du Jardin / Phase I et II)

Les pourparlers doivent reprendre entre la Ville de Pont-Rouge et le MTQ concernant ce dossier. Les travaux de la phase I sont complétés et ont menés à la réalisation du concept d'îlot central avec feux de circulation pour cette intersection. Des voies de virage ont également été aménagées dans les deux sens ainsi qu'un accotement et une allée multifonctionnelle pour piétons et cyclistes. Avec l'arrivée de nombreux commerces dans ce secteur la mise en place d'un terre-plein central a également été retenue, puis non aménagé vis-à-vis l'entrée de certains commerces ce qui nuit à la fluidité de la circulation aux heures d'affluence. L'aménagement d'un terre-plein central et d'un carrefour giratoire ainsi que l'installation d'un feu de circulation est fortement à considérer pour la phase II des travaux qui s'étirera jusqu'à la rivière aux Pommes à la limite municipale sud.

Tronçons problématiques en regard des impacts sonores

Le MTQ identifie les tronçons problématiques comme étant ceux qui possèdent un débit journalier moyen de plus de 5000 véhicules et une limite de vitesse affichée de 90 kilomètres à l'heure. Le seul tronçon rencontrant ces chiffres à Pont-Rouge était la route 365 entre Neuville et la rue Poulin, toutefois la limite de vitesse y a été réduite à 70 km/h pour le premier tronçon à partir de Neuville pour ensuite tomber à 50 km/h à l'approche des milieux plus urbanisés. Il n'y a donc plus de tronçons problématiques en regard des impacts sonores à Pont-Rouge en regard des normes du MTQ. Éventuellement avec les développements à venir la limite sera abaissée à 50 km/h sur l'ensemble de ce secteur. Même si techniquement ces tronçon problématiques n'en sont plus, le plan d'urbanisme préconise tout de même de rester vigilant lorsque surviendra l'aménagement de ces nouveaux quartiers en bordure de la route 365. Des mesures d'atténuation du bruit sont tout de même envisagées.

Transport lourd

Le camionnage représente le principal mode de transport de marchandises sur le territoire. Bien que théoriquement le trafic lourd doit emprunter le réseau routier supérieur qui est sous la juridiction du MTQ, certaines voies locales sont «adoptées» par le camionnage pour diverses raisons, ce qui entraîne une dégradation accélérée de ces voies à la charge de la municipalité.

C'est le cas du rang Grand Capsa entre la rue Dupont au centre-ville et Saint-Augustin de Desmaures, qui draine une importante part de la circulation de transit de camion lourd en provenance de l'est. Parce qu'il permet un accès direct à la route de Fossambault, récemment réaménagée (367), le rang Grand Capsa représente une solution pour les camionneurs qui veulent éviter la pesée située sur l'autoroute Félix-Leclerc (40) à Saint-Augustin-de-Desmaures. Ce transport lourd excédentaire suscite des nuisances de bruit et de poussières pour les résidents établis aux abords du rang ;

La route 358 entre Pont-Rouge et Cap-Santé, est aussi empruntée par plusieurs industries pour leurs expéditions vers Trois-Rivières et Montréal;

L'axe formé par le rang du Brûlé et le rang Terrebonne est aussi largement emprunté par le trafic lourd entre Saint-Basile et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

8 DISPOSITIONS FINALES

8.1 Crédit des auteurs et collaborateurs

Le présent plan d'urbanisme a été rédigé par la direction du Service de l'urbanisme de la Ville de Pont-Rouge, soit successivement par M. Jean-Sébastien Bussière, géographe, et Mme Pascale Bertrand, urbaniste, avec l'aide et la collaboration de Mesdames Nancy Clavet et Hélène Doyon, urbanistes, et de l'équipe de chez APUR Urbanistes-Conseils.

8.2 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

PLAN 1 – PLANIFICATION SECTORIELLE

PLAN 2 – CONTRAINTES ANTHROPIQUES

PLAN 3 – MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

PLAN 4 – AFFECTATION DES SOLS

PLAN 5 – RÉSEAUX DE TRANSPORT ACTUEL ET PROJETÉ

PLAN 6 – PUIITS DE CAPTAGE D'EAU POTABLE